

HELIUM FUND

Société d'investissement à Capital Variable

PROSPECTUS

Avril 2018

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| INFORMATIONS IMPORTANTES..... | 4 |
| ANNUAIRE | 7 |
| PARTIE GÉNÉRALE..... | 8 |
| 1. Structure de la société..... | 8 |
| 2. Objectifs et politiques d'investissement de la société | 9 |
| 3. Processus de gestion du risque..... | 9 |
| 4. Considérations sur le risque..... | 10 |
| 5. Actions | 19 |
| 6. Achat des actions..... | 21 |
| 6.1 Demande de souscription | 21 |
| 6.2 Heures limites de transaction..... | 21 |
| 6.3 Acceptation..... | 21 |
| 6.4 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme..... | 21 |
| 6.5 Règlement | 22 |
| 6.6 Attribution d'actions | 23 |
| 6.7 Avis d'exécution | 23 |
| 6.8 Forme des actions..... | 23 |
| 6.9 Swing pricing..... | 24 |
| 6.10 Commission de dilution | 24 |
| 7. Vente des actions..... | 24 |
| 7.1 Demande | 24 |
| 7.2 Règlement | 25 |
| 7.3 Avis d'exécution | 25 |
| 7.4 Rachat obligatoire..... | 25 |
| 7.5 Report de rachat | 26 |
| 7.6 Droit d'annulation | 26 |
| 7.7 Prévention des pratiques de market timing | 26 |
| 7.8 LATE TRADING..... | 27 |
| 8. Opérations de change | 27 |
| 9. Conversion des actions | 28 |
| 10. Valeur nette d'inventaire et prix de transaction | 29 |
| 11. Dividendes | 32 |
| 12. Frais et dépenses | 33 |
| 13. Société de gestion | 36 |
| 14. Gestionnaire/Conseiller | 37 |
| 15. Dépositaire et Agent payeur | 37 |
| 16. Administration | 39 |
| 17. Conflits d'intérêts | 40 |
| 18. Distribution des actions | 40 |

| | | |
|--|--|-----------|
| 19. | Assemblées et rapports | 40 |
| 20. | Fiscalité..... | 41 |
| 21. | Liquidation de la société/Fermeture et fusion de compartiments | 46 |
| 22. | Documents disponibles pour examen, demandes et réclamations..... | 47 |
| DESCRIPTIF DU COMPARTIMENT | | 49 |
| I. Helium Fund..... | | 49 |
| II. Helium Performance | | 59 |
| III. Helium Selection..... | | 70 |
| IV. Helium Alpha..... | | 80 |
| Annexe 1 – Glossaire | | 88 |
| Annexe 2 – Limites générales d'investissement | | 92 |

INFORMATIONS IMPORTANTES

LES INFORMATIONS CONTENUES AU PRÉSENT PROSPECTUS REPOSENT SUR LA COMPRÉHENSION PAR LES ADMINISTRATEURS DU DROIT ET DE LA PRATIQUE ACTUELS (Y COMPRIS CONCERNANT LA FISCALITÉ) À LA DATE DES PRÉSENTES. LE DROIT ET LA PRATIQUE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS. EN CAS DE DOUTE SUR LE CONTENU DU PRÉSENT PROSPECTUS, CONSULTEZ VOTRE COURTIER, BANQUIER, AVOCAT, COMPTABLE OU AUTRE CONSEILLER FINANCIER OU, SI VOUS ÊTES AU ROYAUME-UNI, UNE PERSONNE AUTORISÉE AUX TERMES DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT DE 2000 SPÉCIALISÉE DANS LE CONSEIL À L'ACHAT D' ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES.

Il convient de rappeler que le cours des Actions de la Société et tout revenu en découlant peuvent augmenter ou baisser et que les investisseurs peuvent ne pas récupérer la totalité du montant initial investi.

Les actions peuvent être émises sur la base des informations et déclarations figurant au présent Prospectus. Toute autre information ou déclaration de toute personne relativement aux actions doit être considérée comme non autorisée.

Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour que les faits mentionnés aux présentes soient justes et exacts à tous égards importants et qu'aucun fait important n'ait été omis au risque de rendre trompeuse toute déclaration aux présentes, que ce soit de fait ou d'opinion. Tous les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation de qui que ce soit dans quelque pays que ce soit où une telle offre est illicite ou dans lequel la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire ou à toute personne à laquelle il est illicite de faire une telle offre ou sollicitation.

Les actions ne sont pas et ne seront pas proposées à la vente ni vendues aux États-Unis d'Amérique, dans ses territoires et possessions et dans tous les domaines soumis à sa juridiction, ni à des Personnes américaines, sauf dans le cadre d'une transaction qui ne viole pas la loi des États-Unis d'Amérique sur les valeurs mobilières. Les Statuts permettent certaines restrictions à la vente et au transfert d'actions à des personnes restreintes et le Conseil d'administration a décidé que les Personnes américaines seront des personnes restreintes et sont définies comme suit :

Le terme « Personne américaine » désigne un citoyen ou résident des États-Unis, une société de personnes organisée ou constituée selon le droit de tout État, territoire ou possession des États-Unis d'Amérique, ou une société de capitaux organisée selon le droit des États-Unis d'Amérique ou de tout État, territoire ou possession des États-Unis d'Amérique, ou toute succession ou fiducie, autre qu'une succession ou fiducie dont le revenu provenant de sources hors des États-Unis d'Amérique ne peut pas être inclus dans le revenu brut aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu aux États-Unis d'Amérique dont elle est redevable. Si un actionnaire devient ultérieurement une « Personne américaine » et si la

Société a connaissance de ce fait, les actions détenues par cette personne peuvent faire l'objet d'un rachat obligatoire par la Société.

La distribution du présent Prospectus et l'offre des actions peuvent être restreintes dans certains pays. Il incombe à toute personne en possession du présent Prospectus et à toute personne souhaitant souscrire des actions de s'informer sur toutes les lois et réglementations applicables dans tous les pays pertinents et de les respecter. Les souscripteurs potentiels doivent s'informer sur les exigences légales qui s'appliquent ainsi que sur les réglementations de contrôle des changes et sur les impôts applicables dans les pays où ils sont domiciliés ou dont ils sont citoyens ou résidents.

Les documents d'information clés pour l'investisseur (les « Documents d'Information Clés pour l'Investisseur ») de chaque Classe de chaque Compartiment et les derniers rapports annuel et semestriel de la Société (le cas échéant) sont disponibles au siège de la société et seront envoyés aux investisseurs sur demande. Ces rapports sont réputés faire partie intégrante du présent Prospectus.

Avant de souscrire à une Classe et dans la mesure où les lois et réglementations locales l'exigent, chaque investisseur devra consulter le(s) Document(s) d'Information Clé(s) pour l'Investisseur. Les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur fournissent des informations en particulier sur la performance historique, l'indicateur synthétique de risque et de rendement et les charges. Les investisseurs peuvent télécharger les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur sur le site internet www.syquant-capital.com ou les obtenir en version papier ou sur tout autre support durable convenu entre la Société de gestion ou l'intermédiaire et l'investisseur.

Le Conseil d'administration attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur sera en droit d'exercer la totalité de ses droits d'investisseur directement envers la Société, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, uniquement s'il est lui-même enregistré en son nom au registre des actionnaires de la Société tenu par l'Agent teneur de registre et de transfert. Lorsqu'un investisseur investit dans la Société via un intermédiaire investissant dans la Société en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que l'investisseur ne puisse pas exercer certains droits d'actionnaire directement envers la Société. Les investisseurs doivent prendre conseil sur leurs droits dans la Société auprès de leur chargé de clientèle ou intermédiaire.

Les investisseurs de la Société acceptent que les données sur eux-mêmes, leur compte et les activités de leur compte puissent être stockées, modifiées ou utilisées par la Société conformément à la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 dite « sur la vie privée », telle que modifiée à tout moment. Le stockage et l'utilisation de ces données par la Société a pour fin de développer et traiter la relation d'affaires avec les investisseurs, qui ont par conséquent accès à leurs données dans tout pays où elles sont conservées. Les données peuvent être transmises à d'autres sociétés du Groupe Syquant Capital et notamment à la Société de gestion, aux intermédiaires et à d'autres parties à la relation commerciale. Les données peuvent être disponibles dans des pays autres que ceux où le Prospectus est disponible. La Société a pris des mesures raisonnables pour garantir la confidentialité des données transmises au sein de chacune des entités concernées. L'investisseur a le droit d'accéder à ses données pour les modifier, les corriger ou les actualiser.

Siège social

5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'administration de la Société

- Alain Reinhold, C.E.O. de Reinhold & Partners
- Olivier Leymarie, C.E.O. de Syquant Capital SAS
- Henri Jeantet, Président de Syquant Capital SAS

Société de gestion

Syquant Capital SAS
25 Avenue Kléber
F-75116 Paris
France

Direction de la Société de gestion

- Olivier Leymarie, C.E.O.
- Henri Jeantet, Président

Dépositaire et Agent payeur

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Agent administratif, domiciliaire, teneur de registre et de transfert

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'entreprises

Deloitte Audit S.à r.l.
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

PARTIE GÉNÉRALE

1. STRUCTURE DE LA SOCIETE

La Société a été constituée aux îles Caïman le 22 juillet 2005 en tant que société d'investissement ouverte à responsabilité limitée, immatriculée CB-152300, et a transféré son siège social au Luxembourg le 3 avril 2013. La Société est une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples constituée en société anonyme au Grand-Duché de Luxembourg. Elle remplit les conditions d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») aux termes de la Partie I de la loi de 2010. En tant que structure à compartiments, la Société peut exploiter des Compartiments distincts, chacun se distinguant par sa politique de placement spécifique ou par toute autre caractéristique spécifique comme décrit plus en détail dans le Descriptif de chaque Compartiment. Au sein de chaque Compartiment, différentes Classes peuvent être émises, dont les caractéristiques sont exposées plus en détail dans le Descriptif de chaque Compartiment.

La Société constitue une entité juridique unique, mais les actifs de chaque Compartiment sont séparés de ceux de l'autre ou des autres Compartiments. Cela signifie que les actifs de chaque Compartiment seront investis pour les actionnaires de ce Compartiment et que les actifs de chaque Compartiment seront utilisés uniquement pour les passifs, engagements et obligations de ce Compartiment.

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de créer un ou plusieurs nouveaux Compartiments et/ou une ou plusieurs Classes au sein de chaque Compartiment. Le Conseil d'administration peut aussi décider à tout moment de fermer un Compartiment, ou une ou plusieurs Classes au sein d'un Compartiment, à toutes nouvelles souscriptions.

À la date du présent Prospectus, les trois Compartiments suivants étaient lancés au sein de la Société :

- HELIUM FUND – Helium Fund (ci-après « Helium Fund »)
- HELIUM FUND – Helium Performance (ci-après « Helium Performance »)
- HELIUM FUND – Helium Selection (ci-après « Helium Selection »)
- HELIUM FUND – Helium Alpha (ci-après « Helium Alpha »)

La Société est constituée pour une période indéterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal à ses actifs nets. Le capital minimum de la Société sera le minimum prescrit par la loi de 2010 qui est l'équivalent, à la date du présent Prospectus, de 1 250 000 EUR.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.451. Les Statuts de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publiés ensuite au Mémorial le 22 avril 2013.

La devise de référence de la Société est l'euro et tous ses états financiers seront présentés en euro.

2. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT DE LA SOCIETE

La Société vise à fournir une gamme complète de Compartiments aux fins d'étaler le risque d'investissement et de satisfaire les exigences des investisseurs en optimisant le revenu et la préservation et/ou la croissance du capital comme détaillé pour chaque Compartiment dans son Descriptif.

En réalisant les objectifs d'investissement de la Société, les Administrateurs s'efforcent à tout moment de maintenir un niveau adéquat de liquidité des actifs du Compartiment concerné afin de pouvoir assurer, dans des circonstances normales, les rachats d'actions demandés par les actionnaires sans retard excessif.

Les Administrateurs s'efforceront d'atteindre les objectifs d'investissement mais ne peuvent pas garantir dans quelle mesure ils y parviendront. La valeur et le revenu des actions peuvent augmenter ou baisser et les investisseurs peuvent ne pas réaliser la valeur de leur investissement initial. Les variations de taux de change entre devises peuvent également accroître ou réduire la valeur des actions.

3. PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE

La Société de gestion, pour le compte de la Société, utilisera un processus de gestion du risque qui lui permet de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des positions et leur contribution au profil de risque global du portefeuille de chaque Compartiment. La Société de gestion, pour le compte de la Société, utilisera, le cas échéant, un processus de gestion du risque pour l'évaluation exacte et indépendante de la valeur de tous instruments dérivés de gré à gré.

L'exposition globale relative aux instruments dérivés, qui mesure essentiellement l'exposition supplémentaire au risque de marché découlant de l'utilisation de dérivés, est contrôlée pour chaque Compartiment dans le cadre du processus de gestion du risque. La Société de gestion utilise l'approche par les engagements ou par la valeur à risque (VàR) relative ou absolue, comme indiqué pour chaque Compartiment dans son Descriptif. La méthodologie suit les directives de l'AEMF sur la mesure du risque et le calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie pour les OPCVM.

Lorsque l'approche par les engagements est utilisée, chaque position sur dérivé (y compris sur dérivé intégré) est en principe convertie en valeur de marché de la position équivalente de l'actif sous-jacent ou en valeur notionnelle ou prix du contrat future lorsque cela est plus prudent (engagement de la position sur dérivé). Les positions sur dérivés admissibles à la compensation peuvent être exclues du calcul. Pour les positions de couverture, seule la position nette est prise en compte. Les positions sur dérivés qui échangent des positions de risque de titres détenus contre d'autres expositions financières sont également exclues, dans certaines circonstances, de même que les positions sur dérivés qui sont couvertes par des positions en espèces et ne sont pas considérées comme produisant une exposition et un levier ou un risque de marché supplémentaire.

L'exposition globale relative aux instruments dérivés est la somme des valeurs absolues de ces engagements nets et est généralement exprimée en pourcentage des actifs nets totaux d'un

Compartiment. L'exposition globale relative aux instruments dérivés est limitée à 100 % pour les Compartiments utilisant l'approche par les engagements.

Lorsque l'approche par la VaR relative est utilisée, un portefeuille de référence est assigné à chaque Compartiment. Les calculs suivants sont ensuite effectués :

- (a) VaR des avoirs actuels du Compartiment
- (b) VaR du portefeuille de référence

La VaR est calculée sur un horizon de 20 jours avec un niveau de confiance de 99 %. Avec l'approche par la VaR absolue, la VaR des avoirs actuels du Compartiment ne sera pas supérieure à deux fois la VaR du portefeuille de référence. Avec l'approche par la VaR absolue, la VaR des avoirs courants ne peut pas dépasser une valeur spécifiée.

Le niveau de levier prévu est indiqué pour chaque Compartiment dans son Descriptif selon l'approche par la VaR ; cette indication n'est toutefois pas limitative et des niveaux de leviers importants peuvent se produire.

Conformément à une convention de services d'appui au contrôle des restrictions et des politiques d'investissement signée le 3 avril 2013, la Société de gestion a nommé CACEIS Bank, Luxembourg Branch pour l'assister dans le cadre de certains services de contrôle des restrictions et des politiques d'investissement applicables à la Société et à ses Compartiments. Les services fournis par CACEIS Bank, Luxembourg Branch comprendront plus particulièrement le contrôle de la conformité des investissements de la Société de gestion et/ou du Gérant (selon le cas) aux politiques et restrictions d'investissement fixées par le présent Prospectus et par les lois et réglementations applicables.

Sur demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira des informations supplémentaires relatives aux limites quantitatives applicables à la gestion du risque de chaque Compartiment, aux méthodes choisies à cette fin et à l'évolution récente des risques et rendements des principales catégories d'instruments.

4. CONSIDERATIONS SUR LE RISQUE

L'investissement dans tout Compartiment comporte un niveau de risque comprenant, de façon non limitative, les risques exposés ci-dessous. Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de l'intégralité du Prospectus et des Documents d'Information Clés pour l'Investisseur et consulter leurs conseillers juridique, fiscal et financier avant toute décision d'investissement.

Rien ne garantit que le ou les Compartiments de la Société atteignent leurs objectifs d'investissement et la performance passée ne préjuge pas des rendements futurs. Un investissement peut également être affecté par les changements apportés à la réglementation du contrôle des changes, aux lois fiscales, aux retenues fiscales à la source et aux politiques économiques ou monétaires.

Risque de marché

La valeur et le revenu des investissements peuvent augmenter ou baisser et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi dans la Société. La valeur des investissements peut être affectée en particulier par les incertitudes liées à l'évolution de la situation politique et économique internationale ou aux changements de politiques gouvernementales.

Risque de change

Parce que les actifs et les passifs peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de base ou la devise de référence de la Classe concernée, le Compartiment / la Classe concerné peut être affecté favorablement ou défavorablement par les règlements sur le contrôle des changes ou par les variations des taux de change entre la Devise de base (ou la devise de référence de la Classe concernée) et d'autres devises. Les variations de taux de change peuvent influencer la valeur des actions d'un Compartiment/d'une Classe, les dividendes ou intérêts perçus et les plus ou moins-values réalisées. Les taux de change entre devises sont déterminés par l'offre et la demande des marchés des changes, la balance internationale des paiements, les interventions d'État, la spéculation et l'évolution de la situation économique et politique.

En cas d'appréciation de la devise de libellé d'un titre par rapport à la Devise de base (ou la devise de référence de la Classe concernée), la valeur du titre augmente. À l'inverse, une baisse du taux de change de la devise de libellé affecte négativement la valeur du titre.

Un Compartiment / une Classe peut conclure des opérations de change à des fins de couverture du risque de change, mais la couverture ou la protection n'est pas garantie. Cette stratégie peut également limiter le bénéfice qu'un Compartiment/une Classe tire de la performance des titres détenus si la devise dans laquelle ils sont libellés monte par rapport à la Devise de base (ou la devise de référence de la Classe concernée). Ce risque s'applique systématiquement aux Classes couvertes (libellées dans une devise autre que la Devise de base).

Risque de liquidité

Un Compartiment est exposé au risque qu'un investissement ou une position spécifique ne puisse pas être facilement dénoué(e) ou compensé(e) en raison d'un manque de profondeur du marché ou d'une perturbation du marché. Ce risque peut affecter la capacité d'un actionnaire à racheter sa participation dans ce Compartiment et peut aussi avoir un impact sur la valeur du Compartiment.

La Société de gestion applique un processus de gestion du risque rigoureux qui identifie, mesure, surveille et contrôle quotidiennement le risque de liquidité pour toutes les classes d'actifs y compris, de façon non limitative, les instruments financiers dérivés.

Risque de taux d'intérêt

La valeur d'un Compartiment exposé à des Titres à revenu fixe est sensible aux variations de taux d'intérêt. En général, les cours des titres de créance montent lorsque les taux d'intérêt baissent et

baissent lorsque les taux d'intérêt montent. Les titres de créance à plus longue échéance sont en principe plus sensibles à l'évolution des taux d'intérêt.

Risque de crédit

Un Compartiment exposé à des Titres à revenu fixe est soumis au risque que les émetteurs ne règlent pas les paiements sur ces titres. La dégradation de la situation financière de l'émetteur d'un titre peut réduire la qualité de crédit du titre, ce qui en augmente la volatilité. L'abaissement de la cote de solvabilité d'un titre peut également réduire sa liquidité et rendre sa vente plus difficile. Les Compartiments qui investissent dans des titres de créance de qualité inférieure sont plus fortement soumis à ces problèmes et leur valeur peut être plus volatile.

Risque de baisse de notation

Les obligations de qualité supérieure sont soumises au risque de baisse de notation à un niveau de qualité inférieure. En cas de dégradation de la notation de crédit d'un titre ou d'un émetteur relativement à un titre, la valeur de l'investissement du Compartiment dans ce titre peut être affectée défavorablement. La Société de gestion peut céder les titres ou non, en fonction de l'objectif d'investissement du Compartiment. En cas de dégradation de notation, le risque de dette de qualité inférieure exposé au paragraphe ci-dessous est applicable.

Pays émergents

Les Compartiments peuvent investir tout ou partie de leurs actifs en titres de marchés émergents. Le cours de ces titres peut être plus volatil que celui des titres de marchés plus développés. Le risque de fluctuation de cours ou de suspension des rachats des Compartiments peut par conséquent être plus élevé que s'ils investissaient dans des marchés plus développés. La volatilité peut découler de facteurs politiques et économiques et peut être exacerbée par des facteurs législatifs, de liquidité de marché, de règlement, de transfert de titres et de devise. Certains pays de marchés émergents ont des économies relativement prospères, mais peuvent être sensibles aux cours mondiaux des matières premières et/ou à la volatilité des taux d'inflation, tandis que d'autres sont plus exposés aux risques économiques. Malgré le soin apporté à la compréhension et à la gestion de ces risques, les Compartiments concernés et, en conséquence, les actionnaires de ces Compartiments supporteront en dernier lieu les risques associés à l'investissement sur ces marchés.

Dette de qualité inférieure

Le risque de crédit des investissements en titres à revenu fixe de qualité inférieure ou comparable à la qualité inférieure est plus élevé que le risque de crédit des titres de qualité supérieure. Ces investissements courent un plus grand risque de défaut de paiement à échéance du revenu ou du capital. Par conséquent, le risque de défaut est plus élevé. Les montants pouvant être perçus après un défaut de paiement peuvent être inférieurs au paiement dû, voire nuls, et le Compartiment peut subir des frais supplémentaires s'il tente de recouvrer ses pertes par des procédures de faillite ou autres. Le marché de ces titres peut être moins actif, ce qui rend leur vente plus difficile. L'évaluation de ces titres est plus difficile et, par conséquent, le prix du Compartiment peut être plus volatil.

Volatilité des instruments financiers dérivés

Le cours des instruments financiers dérivés peut être très volatil. Une faible variation du cours du titre, de l'indice, du taux d'intérêt ou de la devise sous-jacent(e) peut produire une variation importante du cours de l'instrument financier dérivé. Les investissements en instruments financiers dérivés peuvent produire des pertes supérieures au montant investi.

Futures et options

Sous certaines conditions, la Société peut utiliser des options ou futures sur titres, indices et taux d'intérêt à différentes fins (investissement, couverture et optimisation de gestion de portefeuille). Également, le cas échéant, la Société peut couvrir les risques de marché et de change en utilisant des futures, des options ou des contrats de change à terme.

Les opérations sur futures présentent un niveau de risque élevé. Le montant de dépôt de garantie est faible comparativement à la valeur du contrat, de sorte que les transactions bénéficient d'un effet de levier. Un mouvement de marché relativement faible aura un impact proportionnellement important, en faveur ou en défaveur de l'investisseur. Certains ordres passés pour limiter les pertes à certains montants peuvent être sans effet lorsque les conditions de marché empêchent leur exécution.

Les opérations sur options présentent également un niveau de risque élevé. La vente (« souscription » ou « octroi ») d'une option comporte généralement un risque beaucoup plus élevé que son achat. Bien que la prime touchée par le vendeur soit fixe, il peut subir une perte excédant nettement ce montant. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acquéreur exerce l'option et le vendeur sera alors tenu soit de régler l'option en espèces, soit d'acquiescer ou de livrer le sous-jacent. Si l'option est « couverte » par le vendeur qui détient une position correspondante sur le sous-jacent ou un future sur une autre option, ce risque peut être réduit.

Risque de warrants

Les Compartiments qui investissent en warrants peuvent subir un niveau de risque accru, parce qu'une faible variation du cours du titre sous-jacent peut produire une variation disproportionnée du warrant. L'exposition des Compartiments aux warrants peut être contrôlée strictement, mais la valeur des actions des Compartiments investissant en warrants peut être soumise à des fluctuations importantes.

Instruments financiers dérivés

La Société peut utiliser différents instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour dégager un capital ou un revenu supplémentaire afin d'atteindre les objectifs d'investissement de la Société. Les Compartiments peuvent recourir aux dérivés de façon générale et/ou dans le cadre de stratégies plus complexes (c'est-à-dire avec des pouvoirs élargis en matière d'instruments dérivés) comme décrit plus en détail dans le Descriptif du Compartiment concerné. Dans cette section et les autres sections faisant référence aux instruments financiers dérivés, les dérivés négociés entre parties privées ou hors bourse sont appelés « de gré à gré » ou OTC, abréviation de « over the counter ».

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier indépendant quant à l'adéquation d'un fonds particulier à leurs besoins d'investissement, en tenant compte de ses pouvoirs en matière d'utilisation de dérivés.

L'utilisation judicieuse des instruments dérivés par la Société de gestion peut être positive, mais les dérivés impliquent aussi des risques différents de, et dans certains cas, supérieurs à ceux associés aux investissements plus traditionnels. L'utilisation des dérivés peut produire un effet de levier, susceptible d'accroître la volatilité de la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments et/ou de la faire varier plus largement qu'en l'absence d'effet de levier, parce que l'effet de levier tend à amplifier l'effet de toute augmentation ou réduction de la valeur des titres et autres instruments en portefeuille des Compartiments concernés.

Les paragraphes qui suivent présentent les facteurs de risque et les questions importantes concernant l'usage des dérivés, que les investisseurs doivent comprendre avant d'investir dans ces Compartiments :

- **Risque de marché** – Il s'agit du risque général de fluctuation applicable à la valeur de tout investissement. Lorsque la valeur de l'actif sous-jacent (titre ou indice de référence) d'un instrument dérivé change, la valeur de l'instrument devient positive ou négative, en fonction de la performance de l'actif sous-jacent. Pour les dérivés qui ne sont pas des options, la fluctuation en valeur absolue d'un dérivé sera très similaire à la fluctuation en valeur du titre ou de l'indice de référence sous-jacent. Pour les options, la fluctuation de valeur absolue ne sera pas nécessairement similaire à la fluctuation de valeur du sous-jacent parce que, comme expliqué plus en détail ci-dessous, les changements de valeur des options dépendent de plusieurs autres variables.
- **Risque de liquidité** – Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acheter ou à vendre. Si une opération sur dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné n'est pas liquide (ce qui peut se produire pour les dérivés OTC), il peut s'avérer impossible de créer une opération ou de liquider une position à un prix avantageux.
- **Risque de crédit de contrepartie** – Il s'agit du risque pour un Compartiment de subir une perte en raison du non-respect par l'autre partie à l'instrument dérivé (généralement appelée une « contrepartie ») des termes du contrat d'instrument financier dérivé. Le risque de crédit de contrepartie pour les instruments dérivés négociés en bourse est généralement moins élevé que pour les instruments dérivés OTC, dans la mesure où la chambre de compensation, qui est l'émetteur ou la contrepartie de chaque instrument financier dérivé, offre une garantie de compensation. Cette garantie repose sur un système de paiement quotidien (exigences de marge) tenu par la chambre de compensation pour réduire le risque global de crédit de contrepartie. Les actifs déposés à titre de marge auprès des courtiers et/ou des bourses ne peuvent pas être détenus sur des comptes distincts par ces contreparties et peuvent donc être disponibles pour les créanciers de ces contreparties en cas de défaut de ces dernières. Pour les instruments dérivés OTC négociés entre parties privées, il n'existe pas de garantie de ce type. Par conséquent, la Société de gestion adopte un cadre de gestion du risque de

contrepartie qui mesure, contrôle et gère le risque de crédit de contrepartie, en tenant compte du risque de crédit actuel et futur potentiel, en utilisant des évaluations de crédit internes et les notations des agences de notation de crédit externes. Les instruments dérivés OTC négociés entre parties privées ne sont pas standardisés. Ils constituent un accord entre deux parties et peuvent donc être conçus à la mesure des exigences des parties impliquées. L'adhésion aux normes de documentation ISDA réduit le risque de documentation.

L'exposition d'un Compartiment à une même contrepartie ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets. Le risque de crédit de contrepartie peut aussi être atténué par l'utilisation de conventions de garantie. Toutefois, les conventions de garantie restent sujettes au risque d'insolvabilité et au risque de crédit des émetteurs ou du dépositaire de la garantie. En outre, en raison des seuils de garantie en deçà desquels la garantie n'est pas appelée et des délais entre le calcul du besoin de garantie et son versement par la contrepartie au fonds, l'exposition actuelle au risque ne sera pas entièrement garantie.

- Risque de règlement – Le risque de règlement existe lorsque des futures, forwards, contrats de différence, options et swaps (de tous types) ne sont pas réglés en temps opportun, ce qui augmente le risque de crédit de contrepartie avant le règlement et peut créer des coûts de financement qui n'auraient pas existé autrement. S'il n'y a pas de règlement, la perte subie par le fonds sera la même que dans toute autre situation impliquant un titre, à savoir la différence entre le prix du contrat initial et le prix du contrat de remplacement ou, dans le cas où le contrat n'est pas remplacé, la valeur absolue du contrat au moment de la suppression.
- Risque de gestion de fonds – Les dérivés sont des instruments très spécialisés qui nécessitent des techniques d'investissement et une analyse du risque différentes de ceux associés aux actions et aux obligations. L'utilisation des dérivés nécessite de comprendre l'actif sous-jacent, mais aussi le dérivé lui-même, sans qu'il soit toujours possible d'en observer la performance dans toutes les conditions de marché possibles. De plus, dans certaines conditions de marché, le cours d'un dérivé OTC peut ne pas suivre le cours de l'instrument sous-jacent.
- Autres risques – L'utilisation d'instruments dérivés implique également un risque d'erreur de prix ou d'évaluation. Certains instruments dérivés, en particulier certains dérivés OTC négociés entre parties privées, n'ont pas de cours de bourse observable et impliquent de recourir à des formules, à partir des cours des titres ou indices de référence sous-jacents obtenus d'autres sources de prix de marché. Les options OTC impliquent l'utilisation de modèles, basés sur des hypothèses, ce qui augmente le risque d'erreurs de prix. Les évaluations incorrectes peuvent provoquer une augmentation des exigences de paiement en espèces aux contreparties ou une perte de valeur pour les fonds. Les dérivés ne sont pas toujours parfaitement ni même étroitement corrélés avec la valeur des actifs, des taux ou des indices qu'ils sont conçus pour suivre. En conséquence, l'utilisation d'instruments dérivés par les Compartiments peut ne pas toujours constituer un moyen efficace pour atteindre leur objectif d'investissement et peut même s'avérer contreproductive.

- Exposition à découvert – Les Compartiments recourent à des expositions à découvert synthétiques en utilisant des dérivés réglés en espèces tels que des swaps, futures et forwards pour améliorer leur performance globale. Une position de vente à découvert synthétique réplique l'effet économique d'une opération par laquelle un Compartiment vend un titre qu'il ne possède pas mais qu'il a emprunté, en prévision d'une baisse du cours de ce titre. Lorsqu'un Compartiment crée une position à découvert synthétique sur un titre qu'il ne possède pas, il effectue une opération sur dérivé avec une contrepartie ou un courtier et clôt cette transaction au plus tard à sa date d'expiration par l'encaissement de tous gains ou le paiement de toutes pertes résultant de l'opération. Un Compartiment peut avoir à payer une commission pour la vente à découvert synthétique de titres particuliers et est souvent tenu de reverser tous les paiements reçus sur ces titres.

Si le prix du titre sous-jacent de la position à découvert synthétique augmente entre la création de la position à découvert synthétique et sa clôture, le Compartiment subira une perte ; à l'inverse, si ce prix baisse, le Compartiment réalisera une plus-value à court terme. Toute plus-value sera réduite et toute moins-value sera augmentée des frais de transaction décrits ci-dessus. Le gain potentiel d'un Compartiment est limité au prix d'ouverture de la position à découvert synthétique, mais sa perte potentielle est théoriquement illimitée.

Effet de levier – Le portefeuille d'un Compartiment peut bénéficier d'un effet de levier en utilisant des instruments financiers dérivés, c'est-à-dire en effectuant des opérations sur les marchés de futures et d'options. Un faible dépôt de garantie est requis pour négocier des futures et le faible coût de détention des positions en espèces permet un niveau de levier qui peut amplifier les gains ou pertes pour l'investisseur. Un mouvement de prix relativement faible sur une position sur futures ou sur le sous-jacent peut provoquer des pertes importantes pour le Compartiment et une baisse correspondante de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. Le souscripteur d'une option est soumis au risque de perte résultant de la différence entre la prime reçue pour l'option et le prix du contrat de futures ou du sous-jacent de l'option que le souscripteur doit acheter ou livrer à l'exercice de l'option.

Risques relatifs à des Instruments dérivés spécifiques

Les risques qui suivent peuvent concerner les Compartiments utilisant un ou plusieurs des instruments ci-dessous, le cas échéant :

- Forwards et contrats de différence sur titres – La fluctuation de la valeur du titre sous-jacent présente un risque pour l'acheteur ou le vendeur de ces contrats. En cas de variation de la valeur du titre sous-jacent, la valeur du contrat devient positive ou négative. À la différence des contrats futures (qui sont réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation) les contrats de différence et forwards OTC sont négociés entre deux parties privées et ne sont pas standardisés. En outre, chacune des parties est exposée au risque de crédit de l'autre partie, ce qui n'est pas le cas pour les contrats futures, et une garantie est prévue pour atténuer ce risque. Par ailleurs, ces contrats n'étant pas négociés en bourse, il n'y a pas d'exigence de

marge, ce qui permet à un acheteur d'éviter pratiquement toute sortie de capitaux à la création du contrat.

- Futures d'indice d'actions, d'action unique, de taux d'intérêt et d'obligations – Le risque pour l'acheteur ou le vendeur d'un future négocié en bourse réside dans la variation de la valeur de l'indice de référence, du titre, du contrat ou de l'obligation sous-jacent(e). Les futures sont des contrats à terme, c'est-à-dire qu'ils représentent un engagement à faire un transfert économique défini à une date future. L'échange de valeur se produit au plus tard à la date figurant dans le contrat ; la majorité des contrats doivent être réglés en espèces et, lorsqu'il y a possibilité de livraison physique, il est très rare que l'instrument sous-jacent soit effectivement échangé. Les futures se distinguent des forwards génériques par leurs termes standardisés, leur négociation en bourse, leur réglementation par des organismes de contrôle et leur garantie par des chambres de compensation. De plus, afin de garantir le paiement, les futures ont à la fois une marge initiale et une marge obligatoire qui évoluent avec la valeur de marché de l'actif sous-jacent et doivent être réglées quotidiennement.
- Options négociées en bourse et OTC – Les options sont des instruments complexes dont la valeur dépend de nombreuses variables, notamment le prix d'exercice du sous-jacent (contre le prix au comptant à la fois au moment de la souscription de l'option et ultérieurement), la durée jusqu'à l'échéance de l'option, le type d'option (européenne, américaine ou autre) et la volatilité. La principale composante du risque de marché résultant des options est le risque de marché associé au sous-jacent lorsque l'option a une valeur intrinsèque (c'est-à-dire que l'option est en jeu, « in the money ») ou lorsque le prix d'exercice est proche du prix du sous-jacent (« near the money »). Dans ces circonstances, la variation de valeur du sous-jacent aura une influence sensible sur la variation de valeur de l'option. Les autres variables auront aussi une influence, qui sera a priori d'autant plus grande que le prix d'exercice s'écarte du prix du sous-jacent. À la différence des options négociées en bourse (qui sont réglées par l'intermédiaire d'une chambre de compensation) les options OTC sont négociées entre deux parties privées et ne sont pas standardisées. En outre, chacune des parties est exposée au risque de crédit de l'autre partie et une garantie est prévue pour atténuer ce risque. La liquidité d'une option OTC peut être inférieure à celle d'une option négociée en bourse, ce qui peut avoir un impact négatif sur la capacité à liquider la position ou sur le prix de cette liquidation.
- Swaps de taux d'intérêt – Un swap de taux d'intérêt implique normalement l'échange d'un montant d'intérêt fixe par période de paiement contre un paiement basé sur un indice de référence de taux variable. Le principal notionnel d'un swap de taux d'intérêt n'est jamais échangé, seuls les montants d'intérêt fixe et flottant le sont. Lorsque les dates de paiement des deux montants d'intérêt coïncident, il y a normalement un seul règlement net. Le risque de marché de ce type d'instruments découle de la variation des indices de référence utilisés pour les éléments fixe et flottant. Un swap de taux d'intérêt est un contrat OTC entre deux parties et peut être adapté aux exigences particulières des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties est exposée au risque de crédit de l'autre partie et une garantie est prévue pour atténuer ce risque.

- Contrats de change – Ces contrats impliquent l'échange d'un montant dans une devise contre un montant dans une autre devise à une date spécifique. Lorsqu'un contrat est souscrit, sa valeur variera en fonction de l'évolution du taux de change et, dans le cas de forwards, des différentiels de taux de change. Dans la mesure où ces contrats sont utilisés pour couvrir des expositions à des devises étrangères autres que la devise de base dans la devise de base du Compartiment, il existe un risque que la couverture ne soit pas parfaite et que ses variations de valeur ne compensent pas exactement la variation de valeur de l'exposition de change couverte. Les montants bruts du contrat étant échangés à la date spécifiée, il existe un risque que, si la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu fait défaut entre le moment du paiement par le Compartiment et la réception par le Compartiment du montant dû par la contrepartie, le Compartiment soit exposé au risque de crédit de la contrepartie pour le montant non reçu et que le principal d'une opération puisse être perdu en totalité.
- Swaps sur défaillance (CDS) – Ces contrats représentent un dérivé de crédit, dont la valeur de marché variera en fonction de la réputation de solvabilité perçue du titre ou du panier de titres sous-jacent. Lorsque la protection est vendue, le risque de crédit du fonds est similaire à celui du titre ou du panier de titres sous-jacent, comme s'il y avait eu achat réel. Lorsque la protection est achetée, le fonds recevra un paiement de la contrepartie au swap en cas de défaut du titre (ou de l'un des titres du panier) sous-jacent, sur la base de la différence entre le principal notionnel du swap et la valeur de recouvrement prévue, comme déterminé par le marché au moment du défaut. Un contrat de swap est un accord entre deux parties et, par conséquent, chacune des parties est exposée au risque de crédit de sa contrepartie. Une garantie est prévue pour atténuer ce risque. L'adhésion aux normes de documentation ISDA réduit le risque de documentation des CDS. La liquidité d'un CDS peut être inférieure à celle du titre ou du panier de titres sous-jacent, ce qui peut avoir un impact négatif sur la capacité à liquider la position ou sur le prix de cette liquidation.
- Swaps sur rendement total (TRS) – Ces contrats représentent une association de dérivé de marché et de défaut de crédit et leur valeur évolue en fonction des fluctuations de taux d'intérêt ainsi que des événements et des perspectives de crédit. Pour un Compartiment recevant le rendement total, le TRS présente un profil de risque similaire à la détention réelle du titre de référence sous-jacent. En outre, ces opérations peuvent être moins liquides que des swaps de taux d'intérêt, parce que l'indice de référence sous-jacent n'est pas standardisé, ce qui peut avoir un impact négatif sur la capacité à liquider la position d'un TRS ou sur le prix de cette liquidation. Un contrat de swap est un accord entre deux parties et, par conséquent, chacune des parties est exposée au risque de crédit de l'autre partie et une garantie est prévue pour atténuer ce risque. Un Compartiment qui conclut un TRS est davantage exposé au risque de faillite, au défaut de règlement ou à tout autre type de défaut par la contrepartie du TRS. Comme indiqué ci-dessus au point « Risque de crédit de contrepartie » de la section 4. Considérations sur le risque, le risque de contrepartie ne peut dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment en question, par contrepartie. L'adhésion aux normes de documentation ISDA réduit le risque de documentation des TRS.
- Swaps d'inflation – Le risque de marché de ce type d'instruments découle de la variation des indices de référence utilisés pour les deux éléments de l'opération, dont l'un sera un indice

de référence d'inflation. Ils constituent un accord entre deux parties et peuvent ainsi être conçus à la mesure des exigences des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties est exposée au risque de crédit de l'autre partie et une garantie est prévue pour atténuer ce risque. Un swap d'inflation implique en principe l'échange d'un montant final fixe contre un paiement non fixe (la partie flottante du swap étant normalement liée à un indice d'inflation d'une grande devise).

Effet de retraits importants

Les retraits importants des actionnaires dans un court laps de temps peuvent imposer la liquidation de positions plus rapidement que souhaitable, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur des actifs de la Société. La réduction des actifs de la Société qui en découle peut rendre plus difficile l'obtention d'un taux de rendement positif ou la récupération des pertes en raison des fonds propres réduits.

Risques politiques

La valeur des actifs de la Société peut être affectée par des incertitudes telles que l'évolution de la situation politique ou des politiques gouvernementales, la fiscalité et les restrictions au rapatriement des devises et à l'investissement étranger dans certains des pays dans lesquels la Société peut investir.

Situation économique générale

La réussite de toute activité d'investissement est influencée par la situation économique générale, qui peut affecter le niveau et la volatilité des taux d'intérêt, et l'étendue et le moment de la participation des investisseurs sur les marchés, tant pour les actions que pour les titres sensibles aux taux d'intérêt. La volatilité ou l'illiquidité imprévue des marchés sur lesquels la Société détient directement ou indirectement des positions peut réduire sa capacité à mener son activité et lui infliger des pertes.

5. ACTIONS

Le Conseil d'administration peut décider, au sein de chaque Compartiment, de créer différentes Classes d'actions dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, mais qui pourront avoir une structure de commission, une stratégie de couverture, une devise de référence, une politique de distribution ou d'autres caractéristiques spécifiques. Une Valeur Nette d'Inventaire par action distincte, qui peut varier en raison de ces différents facteurs, sera calculée pour chaque Classe. Les détails d'offre de chaque Compartiment, et notamment le nom et les caractéristiques des différentes Classes créées dans chaque Compartiment, sont communiqués dans le Descriptif du Compartiment concerné. Le Conseil d'administration peut décider à tout moment d'émettre de nouvelles Classes d'actions dans chaque Compartiment, auquel cas le Descriptif du Compartiment concerné sera modifié.

Des Classes couvertes contre le risque de change distinctes peuvent être émises au sein de chaque Classe. Toutes les commissions relatives à la stratégie de couverture (y compris les commissions de l'Agent administratif relatives à l'exécution de la politique de couverture) seront à la charge de la Classe concernée. Tous les gains ou pertes de la couverture contre le risque de change reviendront à la Classe

couverte concernée.

Ces Classes couvertes appliqueront des techniques de couverture visant à atténuer le risque de change entre la devise de référence du Compartiment concerné et la devise de la Classe couverte, en tenant compte des considérations pratiques, y compris des coûts de transaction. Toutes les dépenses provenant des opérations de couverture sont supportées séparément par les actionnaires de la Classe couverte concernée.

Tandis que la détention d'actions des Classes couvertes peut protéger de façon considérable l'investisseur contre les pertes liées aux mouvements défavorables des taux de change de la devise de référence du Compartiment par rapport à la devise des Classes couvertes, cette même détention peut également limiter de façon considérable les bénéfices de l'investisseur en cas de mouvements favorables. Les investisseurs doivent garder à l'esprit qu'il ne sera pas toujours possible de couvrir la valeur nette d'inventaire des Classes couvertes contre les fluctuations de la devise de référence du Compartiment. L'objectif consiste à couvrir entre 95 % et 105 % de la proportion de la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à une Classe couverte. Cependant, du fait des changements intervenant dans la valeur du portefeuille ou dans le volume des souscriptions et des rachats, le niveau de couverture de change peut parfois dépasser les limites énoncées ci-dessus. Dans de tels cas, la couverture de change sera ajustée sans retard excessif. La Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe couverte ne doit toutefois pas nécessairement évoluer de la même manière que celle des Classes dans la devise de référence du Compartiment. Le Conseil d'administration n'a pas l'intention d'utiliser les accords de couverture en vue de générer un bénéfice supplémentaire pour la Classe couverte.

Les investisseurs doivent également garder à l'esprit qu'il n'y a aucune désolidarisation légale des engagements des différentes Classes au sein d'un Compartiment. Dans certaines circonstances, les opérations de couverture liées à une Classe couverte risqueraient par conséquent de donner lieu à des engagements qui affecteraient la valeur nette d'inventaire des autres Classes du même Compartiment. Dans un tel cas, les actifs des autres Classes de ce Compartiment pourraient être utilisés pour couvrir les engagements occasionnés par la Classe couverte. Une liste à jour des classes présentant un risque de contagion sera disponible sur demande au siège social de la Société.

Des fractions d'actions jusqu'à trois décimales seront émises sur décision du Conseil d'administration. Ces fractions ne seront pas assorties d'un droit de vote, mais donneront le droit de participer aux actifs nets et à toutes distributions attribuables à la Classe concernée au pro rata.

Toutes les actions doivent être entièrement libérées ; elles sont sans valeur nominale et ne confèrent aucun droit préférentiel ou de préemption. Chaque action de la Société, quel que soit le Compartiment, donne droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires, conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts. La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action. En cas de propriété conjointe, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit de vote de l'action ou des actions concernée(s) jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter le copropriétaire vis-à-vis de la Société.

Les actions pourront en principe être librement transférées à des investisseurs qui satisfont aux critères d'admissibilité de la Classe concernée et à la condition que les actions ne soient pas acquises ni détenues

par une personne ou pour son compte en violation de la loi ou des exigences de tout pays ou toute autorité gouvernementale ou de réglementation, ou au risque de conséquences fiscales ou pécuniaires défavorables pour la Société, y compris une obligation d'enregistrement en vertu de toute loi ou exigence similaire de tout pays ou toute autorité. Les Administrateurs peuvent à ce titre demander à un actionnaire de fournir la preuve qu'ils estiment nécessaire pour établir qu'il est le bénéficiaire effectif des actions qu'il détient.

6. ACHAT DES ACTIONS

6.1 Demande de souscription

Les investisseurs qui achètent des actions pour la première fois doivent remplir le Formulaire de demande. Chaque investisseur reçoit un numéro de compte personnel après acceptation de son Formulaire de demande. Tout achat d'actions ultérieur peut être fait par courrier ou par télécopie.

6.2 Heures limites de transaction

Les heures limites de transaction sont indiquées dans le Descriptif de chaque Compartiment.

Les demandes reçues après les heures limites pertinentes seront normalement traitées à la Date de souscription suivante.

Les investisseurs et actionnaires qui passent par des distributeurs (y compris ceux offrant des services de mandataire) seront en droit de faire des transactions jusqu'aux heures limites de transactions pertinentes.

6.3 Acceptation

La Société se réserve le droit de rejeter tout ou partie de toute demande de souscription ou de conversion sans en communiquer le motif. Si une demande est rejetée, les sommes ou le solde de la demande seront restitués au demandeur à ses risques et sans intérêt, le plus rapidement possible.

6.4 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Conformément aux lois luxembourgeoises du 19 février 1973 (modifiée) concernant la lutte contre la toxicomanie, du 5 avril 1993 (modifiée) relative au secteur financier et du 12 novembre 2004 (modifiée) relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et aux circulaires pertinentes de la CSSF, des obligations sont imposées aux professionnels du secteur financier pour prévenir l'utilisation d'organismes de placement collectif tels que la Société à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (« AML/KYC »).

En raison de ces dispositions, l'agent teneur de registre et de transfert d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit en principe vérifier l'identité des souscripteurs conformément aux lois et règlements luxembourgeois. L'agent teneur de registre et de transfert peut exiger des demandeurs qu'ils

fournissent tout document qu'il juge nécessaire à cet effet.

En cas de retard ou de défaut de fourniture par le demandeur des documents requis, la demande de souscription (ou, le cas échéant, de rachat) ne sera pas acceptée. Ni la Société, ni l'Agent teneur de registre et de transfert ne seront responsables des retards ou défauts de traitement de transactions dus à l'absence de fourniture, ou à la fourniture incomplète, de documents par le demandeur.

Les actionnaires peuvent être tenus de fournir des documents d'identification supplémentaires ou actualisés à tout moment, dans le cadre des exigences de contrôle préalable du client en vertu des lois et règlement applicables.

La liste des documents d'identification devant être fournis par chaque demandeur reposera sur les exigences AML/KYC telles que stipulées dans les règlements et circulaires de la CSSF, dans leurs versions périodiquement modifiées, ainsi que sur les directives AML/KYC de l'Agent teneur de registre et de transfert en fonction. Ces exigences peuvent être modifiées pour respecter toute nouvelle réglementation luxembourgeoise.

Les demandeurs peuvent être tenus de produire des documents supplémentaires pour la vérification de leur identité avant l'acceptation de leur demande. En cas de refus de fourniture des documents requis par le demandeur, la demande ne sera pas acceptée.

Avant de verser le produit de rachats, l'Agent teneur de registre et de transfert demandera les documents originaux ou des copies certifiées conformes des documents originaux pour respecter la réglementation luxembourgeoise.

6.5 Règlement

En espèces

Les produits de souscription seront en principe payés dans la devise de référence de la Classe concernée, spécifiée dans le Descriptif du Compartiment pertinent, dans le délai prévu au Descriptif du Compartiment. Le Conseil d'administration peut également accepter toute autre devise librement convertible spécifiée par le demandeur. Dans ce cas, les frais de change seront à la charge du demandeur.

Le règlement peut être effectué par virement électronique net de frais bancaires à la banque ou aux banques correspondantes pertinentes, avec mention du nom du demandeur et du Compartiment / de la Classe pour lequel les sommes sont payées. Les coordonnées de la ou des banques correspondantes figurent sur le Formulaire de demande ou peuvent être obtenues auprès d'un distributeur.

En nature

Les Administrateurs peuvent décider, à leur discrétion, d'accepter des titres comme contrepartie valable pour une souscription, à condition que ces titres soient conformes à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné. Dans la mesure où le droit ou la réglementation l'exige, un rapport spécial des Réviseurs d'entreprises luxembourgeois de la Société sera émis. Les frais supplémentaires résultant d'une souscription en nature (y compris les coûts de Rapport des réviseurs d'entreprises) seront entièrement à la charge du souscripteur concerné sauf si le Conseil d'administration considère que la souscription en nature sert au mieux les intérêts de la Société ou est faite pour protéger les intérêts de la Société, auquel cas ces frais seront totalement ou partiellement à la charge de la Société.

6.6 Attribution d'actions

Les actions sont affectées provisoirement mais ne sont pas attribuées tant que les fonds compensés ne sont pas reçus par la Société ou à son ordre. Les sommes compensées doivent être reçues par la Société ou par une banque correspondante à son ordre, au plus tard aux dates limites exposées dans le Descriptif du Compartiment concerné.

Si le règlement n'est pas reçu par la Société ou à son ordre en fonds compensés à l'échéance, la Société se réserve le droit d'annuler l'attribution provisoire d'actions, sans préjudice du droit de la Société d'obtenir compensation de toute perte résultant directement ou indirectement du défaut de règlement par le demandeur.

6.7 Avis d'exécution

Les avis d'exécution relatifs à l'attribution d'actions sont envoyés à l'investisseur par télécopie et/ou par courrier. Le numéro de compte personnel de l'actionnaire figure sur l'avis d'exécution et doit être mentionné sur toute correspondance ultérieure.

6.8 Forme des actions

Les actions sont émises uniquement sous forme nominative et la possession d'actions sera attestée par l'inscription au Registre. Les actionnaires recevront confirmation de leur participation dès que possible après la Date d'évaluation pertinente.

Certaines Classes d'actions peuvent être disponibles par le biais de systèmes de compensation organisés par Clearstream Banking S.A. (« Clearstream ») ou Euroclear Belgium SA/NV en tant qu'opérateur du système Euroclear (« Euroclear »). Clearstream et Euroclear détiennent des titres pour leurs clients et facilitent la compensation et le règlement des transactions sur titres par transfert électronique d'inscription entre leurs clients respectifs. Clearstream et Euroclear ont établi un pont électronique entre leurs deux systèmes, qui permet à leurs clients respectifs de régler des opérations entre eux. En cas de disponibilité, les Classes détenues par le biais de Clearstream ou Euroclear seront émises sous forme globale et enregistrées au nom du dépositaire commun de Clearstream et Euroclear et détenues par lui.

6.9 Swing pricing

Un Compartiment peut subir une réduction de valeur en raison des frais d'opération liés à l'achat et à la vente de ses investissements sous-jacents et de l'écart entre le prix d'achat et de vente de ces investissements dû aux souscriptions, aux rachats et/ou aux conversions dans et depuis le Compartiment. C'est ce que l'on appelle la « dilution ». Afin de contrer cette réduction et de protéger les intérêts des actionnaires, les Administrateurs peuvent appliquer le « swing pricing » dans le cadre de la politique d'évaluation. Cela signifie que, dans certaines circonstances, les Administrateurs peuvent ajuster les calculs de Valeur Nette d'Inventaire par action, pour contrer l'impact des frais de transaction et autres frais dans les cas où ceux-ci sont considérés importants.

Si, à toute Date d'évaluation, les opérations totales sur les actions d'un Compartiment produisent une augmentation ou une baisse nette des actions qui dépasse un seuil fixé par les Administrateurs à tout moment pour ce Compartiment (relativement au coût des opérations de marché pour ce Compartiment), la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment sera ajustée d'un montant (qui ne dépassera pas 2 % de cette Valeur Nette d'Inventaire) reflétant à la fois les charges fiscales estimées et les coûts d'opération pouvant être à la charge du Compartiment et l'écart acheteur/vendeur estimé des actifs dans lesquels le Compartiment investit. L'ajustement sera positif lorsque le mouvement net crée une augmentation de toutes les actions de la Société et négatif lorsque le mouvement crée une réduction.

6.10 Commission de dilution

La valeur des avoirs d'un Compartiment peut être réduite en raison des frais d'opération de ses investissements, y compris les droits de timbre et toute différence entre le prix d'achat et de vente de ces investissements. Afin d'atténuer cette « dilution » et son effet défavorable potentiel sur les autres actionnaires, la Société a le pouvoir de prélever une « commission de dilution » de 2 % maximum de la Valeur Nette d'Inventaire applicable lorsque les actions sont souscrites ou rachetées, cette « commission de dilution » étant à la charge du Compartiment affecté. Toute commission de dilution devant être équitable envers tous les actionnaires et actionnaires potentiels, la Société prendra cette mesure de façon juste et cohérente pour réduire la dilution et uniquement à cette fin et la commission ne sera pas appliquée si le mécanisme de swing pricing est utilisé.

7. VENTE DES ACTIONS

Les conditions applicables au rachat des actions de la Société sont détaillées, pour chaque Compartiment, dans le Descriptif correspondant.

7.1 Demande

Les demandes de rachats doivent être faites à la Société, soit directement à l'Agent teneur de registre et de transfert, soit par l'intermédiaire d'un distributeur désigné. Les demandes de rachat peuvent être faites par courrier postal ou télécopie.

Elles doivent mentionner les noms et numéro(s) de compte personnel du(des) actionnaire(s), le nombre d'actions à racheter relativement à chaque Compartiment et toutes instructions spéciales concernant

l'expédition des produits de rachat.

Conformément au principe de fixation des prix à terme, les demandes de rachat reçues après l'heure limite applicable (comme détaillé, pour chaque Compartiment, dans son Descriptif) seront reportées à la Date de rachat suivante.

7.2 Règlement

En espèces

Les produits de rachat seront en principe payés dans la devise de référence de la Classe concernée, spécifiée dans le Descriptif du Compartiment pertinent, dans le délai prévu au Descriptif du Compartiment. Le Conseil d'administration peut également accepter de satisfaire le paiement des produits de rachat dans toute autre devise librement convertible spécifiée par l'actionnaire. Dans ce cas, tout frais de conversion de devise sera à la charge de l'actionnaire et le paiement des produits du rachat sera effectué aux risques de l'actionnaire.

En nature

À la demande d'un actionnaire, la Société peut choisir de faire un rachat en nature sous réserve d'un rapport spécial des Réviseurs d'entreprises luxembourgeois de la Société (dans la mesure où ce rapport est requis par la loi ou la réglementation), en tenant dûment compte des intérêts de tous les actionnaires, du secteur de l'émetteur, du pays d'émission, de la liquidité et de la négociabilité ainsi que des marchés sur lesquels les investissements distribués sont négociés et de l'importance des investissements. Les frais supplémentaires résultant d'un rachat en nature seront exclusivement à la charge de l'actionnaire concerné, sauf si le Conseil d'administration considère que le rachat en nature sert au mieux les intérêts de la Société ou est fait pour protéger les intérêts de la Société, auquel cas ces frais pourront être en totalité ou en partie à la charge de la Société.

7.3 Avis d'exécution

Les avis d'exécution seront adressés aux actionnaires le plus tôt possible après l'opération.

7.4 Rachat obligatoire

Si un ordre de rachat/conversion est susceptible de réduire la valeur de la participation résiduelle d'un actionnaire dans tout Compartiment ou toute Classe en dessous du seuil de détention minimum tel qu'exposé (le cas échéant) dans le Descriptif du Compartiment concerné, la Société peut décider le rachat obligatoire de la totalité de la participation de l'actionnaire pour ce Compartiment.

La Société peut également procéder au rachat obligatoire de toutes actions achetées ou détenues par toute personne ou pour le compte de toute personne en violation de la loi ou des exigences de tout pays ou toute autorité gouvernementale ou de régulation, ou au risque de conséquences fiscales ou pécuniaires défavorables pour la Société, y compris une obligation d'enregistrement en vertu de toute

loi ou exigence similaire de tout pays ou toute autorité, comme exposé plus en détail dans les Statuts.

S'il apparaît à tout moment qu'un détenteur d'actions d'une Classe ou d'un Compartiment réservé(e) aux Investisseurs institutionnels (au sens de l'article 174 de la loi de 2010) n'est pas Investisseur Institutionnel, le Conseil d'administration convertira les actions concernées en actions d'une Classe ou d'un Compartiment qui n'est pas réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe une Classe d'actions ou un Compartiment avec des caractéristiques similaires) ou procédera au rachat obligatoire des actions concernées conformément aux dispositions exposées dans les Statuts.

7.5 Report de rachat

Afin de garantir que les actionnaires qui restent investis dans la Société ne soient pas désavantagés par la baisse de liquidité du portefeuille de la Société suite à d'importantes demandes de rachat reçues sur une période limitée, les Administrateurs peuvent appliquer les procédures exposées ci-dessous pour permettre la cession des titres en bon ordre afin de satisfaire les rachats.

Dans un souci de traitement juste et équitable des actionnaires, la Société, si elle reçoit des demandes de rachat d'actions s'élevant à 10 % ou plus de la valeur nette d'inventaire de tout Compartiment, ne sera pas tenue de racheter, à toute Date de rachat, un nombre d'actions représentant plus de 10 % de la valeur nette d'inventaire de tout Compartiment. Si la Société reçoit, à toute Date de rachat, des demandes de rachat d'un grand nombre d'actions, elle peut déclarer que les rachats dépassant la limite de 10 % soient reportés à toute période que le Conseil d'administration estime servir au mieux les intérêts du Compartiment. Sauf décision contraire du Conseil d'administration en raison de circonstances exceptionnelles, la période de report, en principe, ne dépassera pas trois mois. Ces demandes de rachat seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Le paiement des produits de rachat peut être retardé si des dispositions légales telles que des restrictions de change, ou des circonstances indépendantes de la volonté de la Société, empêchent le transfert des produits de rachat vers le pays où le rachat a été demandé.

7.6 Droit d'annulation

Les demandes de rachat effectuées ne peuvent être annulées, en principe, qu'en cas de suspension ou de report du droit de rachat des actions du Compartiment concerné. Dans des circonstances exceptionnelles, la Société de gestion peut toutefois décider, à son entière discrétion et en tenant dûment compte du principe d'égalité de traitement entre actionnaires et des intérêts du Compartiment concerné, d'accepter tout retrait d'une demande de rachat.

7.7 Prévention des pratiques de market timing

La Société ne permet pas sciemment les investissements associés à des pratiques de market timing, ces pratiques pouvant nuire aux intérêts de tous les actionnaires.

Généralement, le terme market timing désigne le comportement d'investissement d'une personne

physique ou morale, ou d'un groupe de personnes physiques ou morales, qui achètent, vendent ou échangent des actions ou d'autres titres sur la base d'indicateurs de marché prédéterminés en tirant parti des écarts temporels et/ou des imperfections ou déficiences de la méthode de détermination de la valeur nette d'inventaire. Les market timers peuvent aussi être des personnes physiques ou groupes de personnes physiques dont les opérations sur titres suivent un schéma temporel ou sont caractérisées par des échanges fréquents ou importants.

L'Agent teneur de registre et de transfert peut associer des actions détenues ou contrôlées en commun aux fins de déterminer si une personne physique ou un groupe de personnes physiques peut être supposé impliqué dans des pratiques de market timing. En conséquence, la Société de gestion se réserve le droit de demander à l'Agent teneur de registre et de transfert de rejeter toute demande de conversion et/ou de souscription d'actions provenant de personnes qu'elle considère être des market timers.

Outre les commissions exposées dans une autre section du présent Prospectus, le Conseil d'administration peut prélever une commission de 2 % maximum de la Valeur Nette d'Inventaire des actions rachetées ou échangées lorsqu'il estime raisonnablement qu'un investisseur a eu une activité de market timing ou d'active trading au désavantage des autres actionnaires. Cette commission sera portée au crédit du Compartiment concerné.

7.8 LATE TRADING

La Société détermine le prix de ses Actions à terme, ce qui signifie qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance la Valeur Nette d'Inventaire par action à laquelle les Actions seront achetées ou vendues (hors toute commission de souscription ou de rachat).

Le terme late trading désigne l'acceptation d'un ordre de souscription, de conversion ou de rachat après l'heure limite fixée pour accepter les ordres (« heure limite ») à la date pertinente et l'exécution de cet ordre au prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire applicable à cette même date.

La Société considère que la pratique de late trading n'est pas acceptable dans la mesure où elle viole les dispositions du Prospectus qui prévoient qu'un ordre reçu après l'heure limite soit traité à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire applicable suivante. En conséquence, les souscriptions, rachats et conversions d'Actions seront traitées à une Valeur Nette d'Inventaire inconnue. L'heure limite de souscription, de conversion et de rachat est exposée dans le Descriptif de chaque Compartiment.

8. OPERATIONS DE CHANGE

Lorsque les produits de souscription et de rachat sont payés dans une devise différente de la devise de référence de la Classe concernée, les opérations de change requises seront arrangées par l'Agent teneur de registre et de transfert pour le compte du demandeur et à ses frais, au taux de change en vigueur à la Date d'évaluation pertinente.

9. CONVERSION DES ACTIONS

Conformément à ce que prévoit le Descriptif du Compartiment pertinent, les actionnaires seront en droit de demander la conversion des actions qu'ils détiennent dans un Compartiment en actions d'un autre Compartiment ou de demander la conversion des actions qu'ils détiennent dans une Classe dans une autre Classe du même Compartiment en présentant une demande à l'Agent teneur de registre et de transfert au Luxembourg ou par le biais d'un distributeur par télécopie, avec confirmation écrite au plus tard à l'heure limite (comme précisé dans le Descriptif du Compartiment concerné).

Cette demande comprendra les informations suivantes : le nom du détenteur, le nombre d'actions à échanger (s'il ne s'agit pas de la participation totale) et, si possible, la référence de toute action de chaque Compartiment à convertir et la valeur proportionnelle de ces actions devant être attribuée à chaque nouveau Compartiment ou nouvelle Classe (s'il y en a plusieurs).

Les conversions seront sous réserve que toutes les conditions à la souscription d'actions de la nouvelle Classe soient satisfaites.

Sauf si le Descriptif du Compartiment concerné le prévoit autrement, les conversions (lorsqu'elles sont autorisées) peuvent être acceptées à chaque Date d'évaluation qui est à la fois une Date de souscription pour le nouveau Compartiment/la nouvelle Classe et une Date de rachat pour le Compartiment/la Classe d'origine (ou toute autre date fixée par le Conseil d'administration à sa discrétion) (la « Date de conversion »).

Il convient de noter que la conversion d'Actions n'est possible qu'après réception par la Société du certificat d'actions pertinent (le cas échéant).

Si le respect des instructions de conversion crée, dans tout Compartiment ou toute Classe, une participation résiduelle inférieure au seuil de détention, la Société peut procéder au rachat obligatoire des actions résiduelles au prix de rachat prévalant à la Date de conversion pertinente et en verser le produit à l'actionnaire.

La base de conversion est fonction de la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe ou du Compartiment concerné(e). La Société déterminera le nombre d'actions dans lesquelles un actionnaire souhaite convertir ses actions existantes selon la formule suivante :

$$A = \frac{(B \times C \times D) - F}{E}$$

Les significations sont les suivantes :

- A : le nombre d'actions devant être émises dans le nouveau Compartiment / la nouvelle Catégorie
- B : le nombre d'actions du Compartiment/de la Classe d'origine
- C : la Valeur Nette d'Inventaire par action à convertir
- D : le facteur de conversion de devise
- E : la Valeur Nette d'Inventaire par action à émettre
- F : les frais de conversion (comme détaillés dans le Descriptif du Compartiment correspondant)

La Société fournira une confirmation comprenant les détails de la conversion à l'actionnaire concerné.

Toute demande de conversion sera en principe irrévocable, sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe ou du Compartiment concerné(e) ou d'un report. La Société de gestion peut toutefois décider, à son entière discrétion et en tenant dûment compte du principe d'égalité de traitement entre actionnaires et des intérêts du Compartiment concerné, d'accepter tout retrait d'une demande de conversion.

Conformément au principe de fixation des prix à terme, les demandes de conversions reçues après l'heure limite seront reportées à la Date de Conversion suivante.

Les règles applicables au report de rachats s'appliqueront mutatis mutandis aux demandes de conversion.

10. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET PRIX DE TRANSACTION

Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Principes d'évaluation

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe de chaque Compartiment (exprimée dans la devise de libellé de ce Compartiment) est déterminée en regroupant la valeur des titres et autres actifs autorisés de la Société attribués à cette Classe et en déduisant les passifs de la Société attribués à cette Classe.

Les actifs de chaque Classe de chaque Compartiment sont évalués à la Date d'évaluation, comme défini dans le Descriptif du Compartiment concerné, comme suit :

1. la valeur des titres (y compris les actions ou parts d'organisme de placement collectif de type fermé et d'ETF) et/ou des instruments financiers dérivés cotés ou dont le cours est coté sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur tout autre marché organisé au dernier cours boursier de clôture. Lorsque ces titres ou autres actifs sont cotés ou négociés sur plusieurs bourses de valeur ou autres marchés organisés, le Conseil d'administration sélectionne la bourse ou le marché principal à ces fins ;
2. les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type ouvert qui ne sont pas cotés sur un Marché réglementé seront évalués à la valeur nette d'inventaire réelle pour ces actions ou parts à la Date d'évaluation pertinente, ou, à défaut, à la dernière valeur nette d'inventaire calculée avant cette Date d'évaluation. Dans le cas où des événements ont produit un changement important de la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts depuis le dernier calcul de la valeur nette d'inventaire, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée à leur juste valeur pour refléter ce changement, de l'avis raisonnable du Conseil d'administration ;
3. les actions ou parts d'organismes de placement collectif dont l'émission ou le rachat est limité et pour lesquels il existe un marché secondaire tenu par des courtiers qui offrent des prix en fonction des conditions de marché, en tant que principaux teneurs de marché, peuvent être évaluées par le Conseil d'administration en fonction de ces prix ;

4. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, dépenses payées d'avance, dividendes et intérêts en espèces déclarés ou courus comme mentionné plus haut mais non encore reçus est réputée être leur valeur intégrale, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur soit encaissée intégralement, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par le Conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs ;
5. les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur un autre marché organisé seront évalués quotidiennement de façon fiable et vérifiable et vérifiés par un professionnel compétent désigné par la Société ;
6. les contrats de swap seront évalués selon les règles d'évaluation généralement acceptées vérifiables par des réviseurs d'entreprises. Les contrats de swap basés sur des actifs seront évalués en fonction de la valeur de marché des actifs sous-jacents. Les contrats de swap basés sur des flux de trésorerie seront évalués en fonction de la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs sous-jacents.
7. la valeur de tout titre ou autre actif négocié principalement sur un marché entre courtiers professionnels et investisseurs institutionnels sera déterminée en fonction du dernier cours disponible ;
8. tous les actifs ou passifs en devises autres que la devise pertinente du Compartiment concerné seront convertis à l'aide du taux au comptant pertinent affiché par une banque ou un autre établissement financier responsable ;
9. dans le cas où l'un ou certains des titres détenus dans le portefeuille de la Société à la date pertinente ne sont cotés sur aucune bourse et négociés sur aucun marché organisé ou si, en ce qui concerne des titres cotés sur une bourse ou négociés sur un autre marché organisé, le cours tel que déterminé conformément au point (2) n'est pas représentatif, de l'avis du Conseil d'administration, de la juste valeur de marché des titres concernés, la valeur de ces titres sera déterminée avec prudence et de bonne foi à partir des prix de vente raisonnablement prévisibles ou de tous autres principes d'évaluation adéquats ;
10. dans le cas où les méthodes de calcul mentionnées ci-dessus sont inadaptées ou trompeuses, le Conseil d'administration peut adopter, dans la mesure où ils servent au mieux les intérêts des actionnaires, tout autre principe d'évaluation approprié pour les actifs de la Société ; et
11. des circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (par exemple pour éviter des pratiques de market timing), le Conseil d'administration peut prendre toute mesure appropriée, telle que l'application de la méthodologie d'évaluation à la juste valeur, pour ajuster la valeur des actifs de la Société.

Les comptes consolidés de la Société aux fins de ses rapports financiers seront exprimés en EUR.

Suspension temporaire

La Société peut suspendre l'émission, l'attribution et le rachat d'actions relativement à tout Compartiment ainsi que le droit de convertir des actions et le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action relativement à toute Classe :

- a) durant toute période de fermeture de tout marché ou toute bourse, qui est la bourse ou le marché principal(e) sur laquelle/lequel une partie importante des investissements du Compartiment concerné pour le moment est cotée, ou toute période durant laquelle les échanges sont sensiblement restreints ou suspendus ;
- b) durant toute situation qui constitue une urgence empêchant la cession des investissements du Compartiment concerné par la Société ;
- c) durant toute période de suspension de la publication d'un indice sous-jacent d'un instrument financier dérivé représentant une partie importante des actifs du Compartiment concerné ;
- d) durant toute période de suspension ou de restriction de la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du fonds ou des fonds sous-jacents ou de la négociation de leurs actions/parts dans lesquelles un Compartiment est largement investi ;
- e) durant toute panne des moyens de communications normalement utilisés pour déterminer le prix de tout investissement du Compartiment concerné ou les prix courants sur un marché ou une bourse quelconque ;
- f) durant toute période où la remise de fonds qui seront ou pourront être impliqués dans la réalisation ou le remboursement de tout investissement du Compartiment concerné est impossible ;
- g) durant toute période où la valeur des investissements détenus par l'intermédiaire de toute filiale de la Société, le cas échéant, ne peut pas être déterminée avec exactitude ;
- h) durant toute période au cours de laquelle, de l'avis du Conseil d'administration, des circonstances inhabituelles empêchent ou rendent inéquitable envers les actionnaires la poursuite des transactions sur les actions de la Société ou de tout Compartiment ou toutes autres circonstances, ou dans des circonstances où le défaut de ce faire pourrait assujettir les actionnaires de la Société ou un Compartiment à un impôt ou leur imposer un autre désavantage pécuniaire ou autre que les actionnaires de la Société ou le Compartiment n'aurai(en)t pas subi autrement ;
- i) si la Société, ou un Compartiment, est en cours de dissolution ou peut l'être, à compter de la date à laquelle cette décision est prise par le Conseil d'administration ou à laquelle les actionnaires sont convoqués à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société, ou d'un Compartiment, est proposée ;
- j) en cas de fusion, si le Conseil d'administration estime que la protection des actionnaires le justifie ; ou

- k) en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs fonds de placement sous-jacent(s) dans lequel/lesquels le Compartiment a investi une partie importante de ses actifs.

La Société peut cesser immédiatement d'émettre, d'attribuer, de convertir et de racheter des actions lorsque survient un événement qui la contraint à entrer en liquidation ou sur ordre de l'autorité de tutelle luxembourgeoise.

Dans la mesure où la loi ou la réglementation l'exige ou sur décision de la Société, les actionnaires ayant demandé la conversion ou le rachat de leurs actions seront rapidement avisés par écrit de toute dite suspension et de sa fin.

Prix d'offre

Au cours de la période d'offre initiale spécifiée dans le Descriptif du Compartiment concerné (la « Période d'Offre Initiale »), les actions seront émises à un prix initial augmenté, le cas échéant, de frais d'entrée. Le prix initial et les frais d'entrée applicables seront communiqués dans le Descriptif du Compartiment correspondant. Les produits de souscription seront payés dans les délais communiqués dans le Descriptif du Compartiment pertinent.

À l'issue de la période d'offre initiale, les actions seront émises à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire déterminée à la Date d'évaluation pertinente, augmenté, le cas échéant, des frais d'entrée communiqués dans le Descriptif du Compartiment concerné. Les produits de souscription seront payés dans les délais communiqués dans le Descriptif du Compartiment pertinent.

Les frais d'entrée seront dus à la Société de gestion, qui est en droit d'y renoncer en totalité ou en partie.

Prix de rachat

Les actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire déterminée à la Date d'évaluation pertinente, moins tous frais de rachat communiqués dans le Descriptif du Compartiment concerné. Le prix de souscription sera dû dans les délais communiqués dans le Descriptif du Compartiment pertinent.

Information sur les prix

La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque Compartiment est disponible au siège social de la Société et aux bureaux de la Société de gestion.

11. DIVIDENDES

Les Administrateurs peuvent émettre des actions de distribution et de capitalisation, comme décrit plus

en détail dans le Descriptif de chaque Compartiment.

- i) Les actions de capitalisation ne versent pas de dividendes.
- ii) La politique de distribution des actions de distribution peut être résumée comme suit :

Les dividendes seront déclarés par les actionnaires concernés lors de l'Assemblée générale des actionnaires ou de toute autre assemblée des actionnaires. Le Conseil d'administration peut déclarer des dividendes intermédiaires relativement à un ou plusieurs Compartiment(s) ou actions de distribution.

Les actionnaires inscrits seront informés de la décision de payer des dividendes et de leur date de paiement par un avis envoyé par courrier postal.

En l'absence de toute instruction contraire, les dividendes seront payés. Les détenteurs d'actions nominatives peuvent toutefois choisir, par demande écrite à l'Agent teneur de registre et de transfert ou en remplissant la section concernée du Formulaire de demande, que les dividendes relatifs à toute Classe de distribution de tout Compartiment soient réinvestis automatiquement dans l'acquisition de nouvelles actions relatives à ce Compartiment. Ces actions seront achetées au plus tard à la Date d'évaluation suivant la date de paiement du dividende. Les actions attribuées en raison de ce réinvestissement ne seront soumises à aucun frais d'entrée.

12. FRAIS ET DEPENSES

Commission de gestion

En contrepartie des services de société de gestion, comprenant, de façon non limitative, les services de gestion d'investissement, de conseil en investissement et de distribution fournis à la Société, la Société de gestion est en droit de recevoir une commission de gestion globale calculée en pourcentage de l'actif net de la Catégorie pertinente, comme détaillé dans le Descriptif du Compartiment concerné (la « Commission de gestion »). Sauf disposition contraire dans le Descriptif du Compartiment pertinent, cette commission sera comptabilisée à Chaque Date d'évaluation et payable mensuellement à terme échu sur les actifs du Compartiment pertinent.

Pour tous les Compartiments, dans certaines circonstances, la Société de gestion peut donner instruction à la Société de payer une partie des commissions et frais ci-dessus directement sur les actifs de la Société à tous dits prestataires de services. Dans ce cas, les commissions et frais dus à la Société de gestion sont réduits en conséquence.

Commission de Performance

Dans la mesure prévue dans le Descriptif du Compartiment concerné, la Société de gestion sera également en droit de recevoir une commission de performance (la « Commission de performance »), comme décrit ci-dessous, dont les détails seront (le cas échéant) communiqués dans le Descriptif du Compartiment concerné.

La Commission de performance est calculée pour chaque Période de performance comme décrit ci-dessous. Sauf spécification contraire dans le Descriptif du Compartiment applicable, la Période de Performance est la période allant de la dernière Valeur Nette d'Inventaire de l'exercice fiscal précédent à la dernière Valeur Nette d'Inventaire de l'exercice fiscal en cours. La première Période de Performance pour un Compartiment débute à la date spécifiée dans le Descriptif du Compartiment applicable et finit à la dernière Valeur Nette d'Inventaire pour l'exercice fiscal en cours. La Commission de performance sera calculée séparément pour chaque Classe d'actions au sein d'un Compartiment.

Sauf dispositions contraires dans le Descriptif du Compartiment pertinent pour un Compartiment spécifique et sous réserve de la disposition ci-dessous concernant le cas où un Investisseur rachète des Actions avant la fin d'un exercice financier, la Commission de performance est due chaque année à terme échu à la fin de la Période de performance.

Sauf disposition contraire dans le Descriptif du Compartiment concerné, la Commission de performance pour toute Classe au sein d'un Compartiment sera payée si (i) la Valeur Nette d'Inventaire par action à la fin de la Période de performance dépasse la Valeur Nette d'Inventaire par action la plus élevée enregistrée à la fin de toute Période de performance antérieure depuis le lancement du Compartiment ; et si (ii) la différence entre la performance de la Valeur Nette d'Inventaire par action sur la Période de performance et la performance de l'indice de référence dans le cas d'un indice ou d'une combinaison d'indices ou le revenu cumulé composé quotidien du taux de référence dans le cas d'un taux du marché monétaire, est positive. Si les conditions exposées ci-dessus sont remplies, la Commission de performance due sera calculée conformément à ce qui est exposé dans le Descriptif du Compartiment concerné relativement à la Classe d'actions au sein du Compartiment concerné. Ce calcul peut varier en fonction des Compartiments et des Classes et est expressément exposé dans le Descriptif du Compartiment concerné.

Sauf disposition contraire dans le Descriptif du Compartiment pertinent, la Commission de performance sera comptabilisée chaque semaine si les conditions (i) et (ii) exposées au paragraphe ci-dessus sont remplies. À cette fin, les conditions seront évaluées en fonction de la performance de la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe au sein du Compartiment pertinent sur la partie de la Période de performance jusqu'à la Date d'évaluation. Si l'une ou l'autre des conditions n'est pas remplie, il n'y aura pas de comptabilisation pour la Date d'évaluation concernée.

La Commission de performance est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par action après déduction de tous frais, commissions (hors commission de performance) et ajustement pour souscriptions, rachats et distributions au cours de la Période de performance concernée, de façon qu'ils n'affectent pas la Commission de performance due.

Au cas où un investisseur rachète des actions avant la fin de l'exercice financier, toute Commission de performance comptabilisée mais non payée relative à ces actions sera payée à la Société de gestion à la dernière Date d'évaluation de l'exercice concerné.

Si la Convention de gestion d'investissements avec un Gestionnaire ayant droit à une commission de performance prend fin avant la fin de toute période de performance, la commission de performance relativement à cette période de performance sera calculée et payée comme si la date de fin était la fin

de la période de performance concernée.

Commission d'administration centrale

En contrepartie de ses services, l'Agent administratif, Agent teneur de registre et de transfert et Agent domiciliaire sera en droit de recevoir de la Société des commissions usuelles de 0,25 % maximum par an (hors impôt luxembourgeois). Les commissions d'administration centrale seront calculées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire mensuelle moyenne de chaque Compartiment. Elles seront comptabilisées à chaque Date d'évaluation et dues chaque mois à terme échu.

Commissions de dépositaire

En contrepartie de ses services, le Dépositaire sera en droit de recevoir de la Société des commissions usuelles de 0,06 % maximum par an (hors impôt luxembourgeois). Les commissions de dépositaire seront calculées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire mensuelle moyenne de chaque Compartiment. Elles seront comptabilisées à chaque Date d'évaluation et dues chaque mois à terme échu.

De plus, le Dépositaire aura droit au remboursement par la Société de ses frais raisonnables et des commissions qui lui sont imputées par toute banque correspondante ou tout autre agent (y compris la chambre de compensation).

Autres frais et dépenses

La Société paie tous les frais de courtage, de compensation, les taxes et droits administratifs dus par la Société et les frais et dépenses impliqués par l'enregistrement et le maintien de l'agrément au Luxembourg et dans les autres juridictions où les actions des Compartiments sont offertes ainsi que par la cotation des actions de la Société à la Bourse de Luxembourg (le cas échéant), les frais de publication des cours, les coûts d'élaboration, d'impression et de mise à jour du Prospectus de la Société et des Documents d'Information Clés pour l'Investisseur, la rémunération des Administrateurs, le cas échéant, et leurs frais raisonnables et les autres frais d'exploitation tels que les frais de comptabilité et d'évaluation, les frais de litiges, les frais juridiques et les autres frais récurrents ou non.

La Société de gestion supporte les frais liés à l'évaluation des instruments OTC et aux services d'appui au contrôle des restrictions et politiques d'investissement, fournis par CACEIS Bank, Luxembourg Branch dans le cadre de la convention de services d'appui au contrôle des restrictions et politiques d'investissement.

La Société supporte tous les frais extraordinaires y compris, de façon non limitative, les frais de litiges et la totalité des taxes, impôts, droits ou charges similaires et toutes les charges imprévues imposées à la Société ou à ses actifs.

Les frais encourus par la Société en relation avec le lancement de nouveaux Compartiments seront à la charge de ces Compartiments et payables sur leurs actifs et pourront être amortis sur une période maximale de cinq ans.

13. SOCIETE DE GESTION

Les Administrateurs sont responsables de la politique d'investissement globale, des objectifs d'investissement et de la gestion de la Société et de son ou ses Compartiment(s).

Les Administrateurs ont nommé Syquant Capital SAS en qualité de Société de gestion responsable au quotidien, sous la supervision des Administrateurs, de la fourniture de services d'administration, de commercialisation, de gestion d'investissements et de conseil en investissement pour tous les Compartiments. La Société de gestion a délégué les fonctions administratives à l'Agent administratif et les fonctions de tenue de registre et de transfert à l'Agent teneur de registre et de transfert.

La Société de gestion a été constituée le 9 juin 2005 en tant que société par actions simplifiée de droit français, immatriculée sous le numéro 482 781 580 au RCS de PARIS. Elle a été inscrite auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 septembre 2005 sous le numéro GP-05000030. Elle est spécialisée dans la production de rendements absolus supérieurs en utilisant des méthodes quantitatives et en se concentrant exclusivement sur les marchés ultra liquides.

À la date du présent Prospectus, le capital social de la Société de gestion est de 356 590,00 EUR.

À la date du présent Prospectus, la Société de gestion a également été nommée pour agir en tant que société de gestion pour d'autres fonds de placement, dont la liste est disponible au siège de la Société de gestion.

La Société de gestion veillera à la conformité de la Société aux instructions d'investissement et est responsable de la mise en œuvre des stratégies et de la politique d'investissement de la Société. La Société de gestion enverra des rapports trimestriels aux Administrateurs et informera chaque Administrateur au plus vite de toute non-conformité de la Société aux restrictions d'investissement.

Conformément à la directive 2009/65/CE et aux Règles sur les OPCVM, la Société de gestion a défini et applique une politique et des pratiques de rémunération qui sont compatibles avec une gestion du risque saine et efficace et encouragent une telle gestion au détriment d'une prise de risque allant à l'encontre du profil de risque et des Statuts.

La politique de rémunération de la Société de gestion est alignée sur la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion, de la Société et ses investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Les composantes fixe et variable de la rémunération totale sont bien équilibrées et la composante fixe représente une partie suffisamment élevée de la rémunération totale pour qu'une politique tout à fait souple en matière de composantes variables puisse être exercée, en ce compris la possibilité de ne verser aucune composante variable.

Dans la mesure applicable, l'évaluation de la performance est fixée dans un cadre pluriannuel défini en fonction de la période de conservation recommandée aux investisseurs de la Société gérée par la Société

de gestion, de sorte que la procédure d'évaluation est fondée sur la performance à long terme de la Société et ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération fixées en fonction de la performance est réparti sur la même période.

La description détaillée de la politique de rémunération de la Société de gestion est disponible sur le site Internet suivant : <http://www.syquant-capital.fr/mentions-reglementaires.php#a7>. Les investisseurs de la Société qui souhaitent un exemplaire papier de cette politique peuvent se le procurer gratuitement en adressant leur demande à la Société de gestion.

14. GESTIONNAIRE/CONSEILLER

La Société de gestion peut déléguer, à ses frais, tout ou partie de ses missions de gestion à un ou plusieurs gestionnaires d'investissement (chacun un « Gestionnaire ») dont l'identité sera mentionnée dans le Descriptif de chaque Compartiment.

La Société de gestion peut également, à ses frais, nommer un ou plusieurs conseillers en investissement (chacun un « Conseiller ») pour la conseiller dans la gestion d'un ou plusieurs Compartiment(s).

15. DEPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR

CACEIS Bank, Luxembourg Branch agit en qualité de Dépositaire de la Société conformément à une convention de dépositaire du 15 novembre 2016, applicable depuis le 13 octobre 2016, dans sa version périodiquement modifiée (la « Convention de dépositaire »), ainsi qu'aux dispositions applicables de la loi de 2010 et des règles sur les OPCVM.

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, nommée par la Société en qualité de Dépositaire, Agent payeur, Agent administratif, domiciliataire, teneur de registre et de transfert, par une convention applicable depuis le 13 octobre 2016, a été créée, par voie de fusion transfrontalière prenant la forme d'une absorption par CACEIS Bank France, en société anonyme de droit français, au capital social de 440 000 000 euros, et dont le siège social est situé 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, et qui est immatriculée sous le numéro 692 024 722 au RCS de Paris. Le 31 décembre 2016, elle a été transformée en succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank France. La dénomination de la succursale luxembourgeoise est CACEIS Bank, Luxembourg Branch. La transaction a été approuvée par les autorités françaises et luxembourgeoises compétentes. Le Dépositaire continuera de ce fait d'offrir à la Société les services visés par la Convention de dépositaire.

Les investisseurs qui souhaitent bénéficier d'une meilleure compréhension et connaissance du périmètre des devoirs et engagements du Dépositaire, peuvent s'adresser au siège social de la Société pour consulter la Convention de dépositaire.

Le Dépositaire est une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au RCS sous le numéro B-91.985, dont le siège social est situé 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le Dépositaire est agréé pour exercer des activités bancaires quelconques au Grand-Duché de Luxembourg.

La garde et/ou, suivant le cas, l'enregistrement des actifs des Compartiments a/ont été confié(e)(s) au Dépositaire qui satisfera à ses obligations et devoirs visés à la Partie I de la loi de 2010. Plus précisément, le Dépositaire doit veiller au suivi adéquat des flux de liquidités de la Société.

Dans le respect des Règles sur les OPCVM, le Dépositaire doit :

- (i) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions se font conformément à la loi de 2010, aux Règles sur les OPCVM et aux Statuts ;
- (ii) s'assurer que le calcul de la valeur des Actions est effectué conformément aux Règles sur les OPCVM, aux Statuts et aux procédures visées dans la directive ;
- (iii) exécuter les instructions de la Société ou de la Société de gestion agissant au nom de la Société, sauf si elles sont contraires aux Règles sur les OPCVM ou aux Statuts ;
- (iv) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie est remise à la Société dans les délais d'usage ; et
- (v) s'assurer que les produits de la Société reçoivent l'affectation conforme aux Règles sur les OPCVM et aux Statuts.

Il est interdit au Dépositaire de déléguer l'une quelconque des obligations et devoirs stipulés aux points (i) à (v) de la présente clause.

Conformément aux dispositions de la directive, le Dépositaire peut, dans certaines conditions, confier une partie ou l'intégralité des actifs qui sont placés sous sa garde et/ou dont il enregistre les opérations, à des correspondants ou dépositaires tiers nommés en tant que de besoin. Sauf stipulation contraire, mais uniquement dans les limites autorisées par la loi de 2010, cette délégation n'a pas d'incidence sur la responsabilité du Dépositaire.

La liste des correspondants/dépositaires tiers figure sur le site Internet du Dépositaire (www.caceis.com, sous l'onglet *Veille réglementaire*). Elle peut être mise à jour en tant que de besoin. La liste complète de tous les correspondants/dépositaires tiers peut être obtenue, sans frais en adressant une demande au Dépositaire. Les investisseurs peuvent également demander des informations actuelles sur l'identité du Dépositaire, la description de ses devoirs et les conflits d'intérêts susceptibles de survenir, les fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire et les conflits d'intérêts susceptibles de découler de cette délégation. Il existe de nombreuses situations pouvant déboucher sur un conflit d'intérêts, notamment lorsque le Dépositaire délègue ses fonctions de conservation d'actifs ou lorsqu'il effectue d'autres missions pour le compte de la Société, par exemple les services fournis en qualité d'agent administratif ou d'agent teneur de registre. Le Dépositaire a identifié ces situations et les conflits d'intérêts qui y sont liés. Pour protéger les intérêts de la Société et de ses actionnaires et respecter les réglementations applicables, celui-ci a mis en place une politique et des procédures destinées à prévenir les situations de conflits d'intérêts et les surveiller lorsqu'elles surviennent, et ayant plus précisément les objectifs suivants :

- (a) identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- (b) enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts :
 - en se fondant sur les mesures permanentes qui existent en la matière ; par exemple le maintien d'entités juridiques distinctes, la séparation des devoirs, la ségrégation des liens hiérarchiques, l'établissement de listes de membres du personnel qui sont des initiés ; ou
 - par la mise en place d'une gestion au cas par cas permettant (i) de prendre les mesures de prévention appropriées, par exemple l'établissement d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en place de nouvelles murailles de Chine, la vérification que les opérations s'effectuent aux conditions du marché et/ou la remise d'informations aux Actionnaires concernés de la Société ; ou (ii) de refuser d'exécuter les activités entraînant le conflit d'intérêts.

Le Dépositaire a établi une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exécution des fonctions de dépositaire de l'OPCVM et celle des autres tâches au nom de la Société, par exemple les services fournis en qualité d'agent administratif et de teneur de registre.

La Société et le Dépositaire peuvent mettre fin à la Convention de dépositaire à tout moment, moyennant la remise d'un avis écrit, quatre-vingt-dix (90) jours au préalable. Le Société n'est toutefois autorisée à congédier le Dépositaire qu'à condition de nommer une nouvelle banque dépositaire dans un délai de deux mois afin de reprendre les fonctions et responsabilités du Dépositaire. Au terme de son congédiement, le Dépositaire sera tenu de poursuivre ses fonctions et d'assumer ses responsabilités jusqu'au transfert complet de tous les actifs des Compartiments à la nouvelle banque dépositaire.

Le Dépositaire ne possède aucun pouvoir décisionnel et n'encourt aucun devoir en matière de conseil relativement aux investissements de la Société. Il est un prestataire envers la Société et n'encourt aucune responsabilité de rédiger le présent Prospectus. Par conséquent, il se dégage de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations figurant dans les présentes ou à la validité de la structure et des investissements de la Société.

16. ADMINISTRATION

Agent administratif

CACEIS Bank, Luxembourg Branch a également été désignée pour agir en tant qu'Agent administratif pour la Société conformément à une convention passée avec la Société de gestion, qui peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par écrit, avec un préavis d'au moins trois mois à l'autre partie. À ce titre, l'Agent administratif fournit à la Société certains services administratifs et de bureau.

Agent teneur de registre et de transfert

CACEIS Bank, Luxembourg Branch a été nommée Agent teneur de registre et de transfert de la Société conformément à une convention passée avec la Société de gestion, qui peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par écrit, avec préavis d'au moins trois mois à l'autre partie.

Agent domiciliataire

CACEIS Bank, Luxembourg Branch a été nommée Agent domiciliataire par la Société.

17. CONFLITS D'INTERETS

La Société de gestion, le Gestionnaire (le cas échéant), les agents commerciaux, l'Agent administratif, l'Agent teneur de registre et de transfert et le Dépositaire peuvent agir ponctuellement en tant que société de gestion, gestionnaire d'investissement ou conseiller en investissement, agent commercial, agent administratif, agent teneur de registre et de transfert ou dépositaire en relation avec d'autres fonds, ou participer d'une autre façon à d'autres fonds dont les objectifs d'investissement sont similaires à ceux de la Société ou de tout Compartiment. Il est par conséquent possible que l'un d'entre eux puisse avoir, dans le cours normal de ses activités, des conflits d'intérêts avec la Société ou tout Compartiment. Dans ce cas, chacun tiendra dûment compte de ses obligations aux termes de tous accords et toutes conventions auxquels il est partie ou par lequel il est tenu en relation avec la Société ou tout Compartiment. En particulier, mais sans limiter ses obligations d'agir au mieux des intérêts des actionnaires lorsqu'il s'engage dans des opérations ou des investissements potentiellement générateurs de conflits d'intérêts, chacun s'efforcera de veiller à ce que de tels conflits soient résolus équitablement.

Rien n'interdit à la Société de conclure des transactions avec la Société de gestion, les agents commerciaux, l'Agent administratif, l'Agent teneur de registre et de transfert ou le Dépositaire ou avec l'une de leurs entités affiliées, à condition que ces transactions soient réalisées dans des conditions commerciales normales négociées entre parties indépendantes.

18. DISTRIBUTION DES ACTIONS

La Société de gestion peut, à ses frais, déléguer tout ou partie des fonctions de distribution à un ou plusieurs distributeurs.

19. ASSEMBLEES ET RAPPORTS

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« Assemblée générale annuelle ») a lieu au siège social de la Société ou en tout autre lieu pouvant figurer sur la convocation à l'assemblée et se tient au Luxembourg à 11h00 (heure du Luxembourg) le premier vendredi de juin de chaque année (ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant au Luxembourg).

Si les lois et règlements luxembourgeois l'autorisent et conformément à leurs dispositions, l'Assemblée générale annuelle peut se tenir à une date, à une heure et dans un lieu autres que ceux exposés ci-dessus, cette date, cette heure et ce lieu devant être déterminés par le Conseil d'administration.

Les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront à l'heure et au lieu mentionnés dans les convocations à ces assemblées.

Les convocations aux assemblées générales seront communiquées conformément au droit luxembourgeois. Elles préciseront le lieu et l'heure de l'assemblée, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les exigences en matière de vote. Les exigences en matière de participation, de quorum et de majorité pour toutes les assemblées générales seront celles exposées dans les Statuts.

En vertu des conditions exposées dans les lois et règlements luxembourgeois, la convocation à toute assemblée générale des actionnaires peut prévoir que le quorum et la majorité de ladite assemblée seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation à une certaine date et une certaine heure avant l'assemblée générale (la « Date de clôture des registres »), et le droit d'un actionnaire à participer à une assemblée générale des actionnaires et à exercer les droits de vote de ses actions sera déterminé en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la Date de clôture des registres.

Les exercices financiers de la Société sont clôturés le 31 décembre de chaque année. Le rapport annuel contenant les comptes financiers consolidés révisés de la Société exprimés en EUR relatifs à l'exercice financier précédent, spécifiant les détails de chaque Compartiment dans la Devise de base pertinente, est disponible au siège social de la Société au moins 15 jours avant l'Assemblée générale annuelle.

Des exemplaires de tous les rapports sont disponibles au siège social de la Société et/ou de la Société de gestion.

20. FISCALITE

Les informations suivantes sont basées sur les lois, les réglementations, les décisions et la pratique actuellement en vigueur au Luxembourg et peuvent faire l'objet de modifications aux présentes, éventuellement avec un effet rétroactif. Ce sommaire ne prétend pas être une description exhaustive de toutes les lois et considérations fiscales du Luxembourg qui seraient susceptibles d'influencer une décision d'investir dans, de posséder, de détenir ou de céder des actions, et ne saurait servir de conseil fiscal pour aucun investisseur particulier ou potentiel. Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers professionnels pour connaître les implications pour eux de l'acquisition, de la détention ou de la cession d'actions, ainsi que les dispositions des lois des juridictions auxquelles ils sont soumis. Le présent sommaire ne décrit aucune des conséquences fiscales découlant des lois de tout État, de toute localité ou de toute autre juridiction fiscale, qui ne soit le Grand-Duché du Luxembourg.

Fiscalité de la société

La Société n'est pas soumise à l'impôt sur les revenus, les bénéfices ou les plus-values au Luxembourg.

Aucun droit de timbre, droit d'apport ni aucune autre taxe n'est dû/due au Luxembourg sur l'émission des actions de la Société.

Les Compartiments sont toutefois en principe assujettis à une taxe d'abonnement de 0,05 % par an, basée sur leur valeur nette d'inventaire à la fin du trimestre civil concerné, calculée et payée trimestriellement.

Une taxe d'abonnement réduite de 0,01 % par an est cependant applicable :

- à tout Compartiment qui a pour objet exclusif l'investissement collectif dans des instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, ou les deux ;
- à tout Compartiment ou Classe d'actions dont les actions sont uniquement détenues par un ou plusieurs investisseur(s) institutionnel(s).

Une exonération de la taxe d'abonnement s'applique :

- à la partie de tous les actifs du Compartiment investi (proportionnellement) dans un fonds de placement luxembourgeois ou dans chacun de ses compartiments dans la mesure où celui-ci est soumis à la taxe d'abonnement ;
- à tout Compartiment (i) dont les titres sont uniquement détenus par un ou plusieurs investisseur(s) institutionnel(s), (ii) qui ont pour unique objectif l'investissement collectif dans des instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille n'excède pas 90 jours et (iv) qui ont obtenu la note la plus élevée possible auprès d'une agence de notation reconnue. Si plusieurs Classes d'actions sont émises dans le Compartiment concerné, conforme aux points (ii) à (iv) ci-dessus, seules les Classes d'actions conformes au point (i) ci-dessus bénéficieront de cette exonération ;
- à tout Compartiment qui a pour principal objectif l'investissement dans des institutions de microfinance ; et
- à tout Compartiment (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur un marché boursier et (ii) qui a pour objet exclusif la réplique de la performance d'un ou plusieurs d'indices : si plusieurs Classes d'actions sont émises dans le Compartiment concerné, conforme au point (ii) ci-dessus, seules les Classes d'actions conformes au point (i) ci-dessus bénéficieront de cette exonération.

Si la Société est uniquement détenue par des fonds de pension et des véhicules assimilés, c'est la Société dans son ensemble qui bénéficiera d'une exonération de la taxe d'abonnement.

Impôt à la source

Les revenus d'intérêts et de dividendes reçus par la Société peuvent être soumis à un impôt à la source non recouvrable dans les pays sources. La Société peut en outre être soumise à un impôt sur les plus-values réalisées ou latentes sur ses actifs dans les pays d'origine. La Société peut bénéficier de conventions de double imposition conclues par le Luxembourg, qui pourraient prévoir une exonération ou une réduction de l'impôt à la source.

Les distributions opérées par la Société, ainsi que les produits d'une liquidation et les plus-values qui en résultent, ne sont pas soumis à un impôt à la source au Luxembourg.

La Société n'est soumise à aucun impôt sur le patrimoine net.

Fiscalité des actionnaires

Fiscalité des personnes physiques résidant au Luxembourg

Les plus-values réalisées sur la vente d'actions par des investisseurs individuels résidant au Luxembourg, qui détiennent les actions dans leur portefeuille personnel (et non en tant qu'actifs commerciaux), ne sont généralement pas soumises à l'impôt sur le revenu au Luxembourg, sauf si :

- (i) les actions sont vendues avant ou dans les 6 mois qui suivent leur souscription ou leur achat ; ou
- (ii) si les actions détenues dans le portefeuille privé constituent une participation importante. Une participation est considérée comme importante lorsque le vendeur, seul ou avec son/sa conjoint(e) et ses enfants mineurs, a détenu directement ou indirectement, à tout moment au cours des cinq années qui précèdent la date de la cession, plus de 10 % du capital ou des actifs de la société.

Les distributions opérées par la Société seront soumises à l'impôt à la source. L'impôt sur le revenu des particuliers au Luxembourg est prélevé selon un barème progressif de l'impôt sur le revenu, et est majoré d'une contribution au fonds pour l'emploi qui se traduit par un taux d'imposition marginal effectif maximal de 43,6 %.

Sociétés résidant au Luxembourg

Les sociétés investisseuses résidant au Luxembourg seront soumises à l'impôt des sociétés au taux de 27,08 % (applicable en 2017 aux entités dont le siège social est situé dans la ville de Luxembourg) sur la distribution reçue de la Société et sur les plus-values obtenues au moment de la cession des actions.

Les sociétés investisseuses résidant au Luxembourg qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, comme (i) les organismes de placement collectif soumis à la loi de 2010, (ii) les fonds de placement soumis à la loi du 13 février 2007 sur les fonds de placement spécialisés, (iii) les fonds de placement alternatifs réservés soumis à la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds de placement alternatifs réservés (dans la mesure où ils n'ont choisi d'être assujettis au taux d'imposition général des sociétés) ou (iv) les sociétés de gestion de patrimoine familial soumises à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, sont exonérées de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, mais sont soumises en revanche à la taxe d'abonnement annuelle et, dès lors, les revenus provenant des actions, tout comme les plus-values réalisées sur celles-ci, ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu au Luxembourg.

Les actions feront partie intégrante du patrimoine net imposable des sociétés investisseuses résidant au Luxembourg sauf si le détenteur de ces actions est (i) un OPC soumis à la loi de 2010, (ii) un instrument régi par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iii) une société régie par la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque, (iv) un fonds de placement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 sur les fonds de placement spécialisés, (v) un fonds de placement alternatif réservé soumis à la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds de placement alternatifs réservés ou (vi) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial. Le patrimoine net imposable est soumis à un impôt de 0,5 % sur une base annuelle. Un taux

d'imposition réduit de 0,05 % est dû sur le patrimoine net supérieur à 500 millions d'euros.

Non-résidents au Luxembourg

Les personnes physiques ou les entités collectives non résidentes qui ne possèdent pas un établissement permanent au Luxembourg auquel les actions peuvent être attribuées, ne sont pas soumises à l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées sur la cession des actions ni sur la distribution effectuée par la Société et les actions ne seront pas soumises à l'impôt sur le patrimoine net.

Échange automatique d'informations

L'OCDE a défini une norme commune de déclaration (Common Reporting Standard – « CRS ») pour aboutir à l'échange automatique exhaustif et multilatéral d'informations (Automatic Exchange of information – « AEOI ») à l'échelle internationale. La directive du Conseil 2014/107/UE, modifiant la directive 2011/16/UE relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine de la fiscalité (la « directive Euro-CRS ») a été adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en œuvre la CRS au sein des États membres.

La directive Euro-CRS a été transposée dans le droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la « loi CRS »).

La loi CRS oblige les établissements financiers luxembourgeois à identifier les détenteurs d'actifs financiers et à établir s'ils sont fiscalement résidents dans des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord d'échange d'informations fiscales. Les établissements financiers luxembourgeois transmettront alors les informations sur les comptes financiers du détenteur d'actifs à l'administration fiscale luxembourgeoise, laquelle remettra ensuite automatiquement ces informations à l'administration fiscale étrangère compétente sur une base annuelle. Par conséquent, la Société peut demander à ses investisseurs de remettre des informations concernant l'identité et la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers (y compris de certaines entités et des personnes qui détiennent le contrôle de celles-ci) pour vérifier leur statut CRS et communiquer des informations sur un actionnaire et son compte à l'Administration des contributions directes, lorsqu'elle estime que ledit compte doit être communiqué au titre de la CRS en vertu de la loi CSR.

En vertu de la loi CRS, le premier échange d'informations sera appliqué avant le 30 septembre 2017 en ce qui concerne les informations relatives à l'année civile 2016. En vertu de la directive Euro-CRS, le premier AEOI doit être appliqué avant le 30 septembre 2017 aux administrations fiscales locales des États membres pour les données relatives à l'année civile 2016.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (« Accord multilatéral ») pour l'échange automatique d'informations en vertu de la CRS. Cet Accord vise à appliquer la CRS au sein des États tiers ; il exige la conclusion d'accords bilatéraux, pays par pays.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande d'Actions si les informations fournies ou à fournir ne satisfont pas aux exigences de la loi CRS.

Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels pour connaître les éventuelles conséquences fiscales et autres, liées à la mise en œuvre de la CRS.

FATCA

Le Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »), qui fait partie de la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010, a acquis force de loi aux États-Unis en 2010. Elle oblige les établissements financiers établis hors des États-Unis (« établissements financiers étrangers » ou « EFE ») à transmettre des informations sur les « Comptes financiers » détenus par des « Personnes américaines spécifiées », directement ou indirectement, à l'administration fiscale des États-Unis, l'Internal Revenue Service (« IRS »), sur une base annuelle. Un impôt à la source de 30 % est prélevé sur certains revenus provenant des États-Unis de tout EFE qui ne respecte pas cette exigence. Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un Accord intergouvernemental (« IGA ») de Modèle 1 avec les États-Unis d'Amérique et un protocole d'accord y afférent. La Société devrait donc se conformer à cet IGA luxembourgeois, tel qu'il est mis en œuvre dans le droit luxembourgeois par la loi du 24 juillet 2015 relative à la FATCA (la « Législation FATCA ») afin de se conformer aux dispositions du FATCA, plutôt que de se conformer directement aux Réglementations du Trésor des États-Unis qui mettent en œuvre le FATCA. En vertu de la Législation FATCA et de l'IGA luxembourgeois, la Société peut être tenue de collecter des informations destinées à identifier ses actionnaires directs et indirects qui sont des Personnes américaines spécifiées aux fins du FATCA (« comptes déclarables »). Chaque information sur des comptes déclarables fournie à la Société sera partagée avec l'administration fiscale luxembourgeoise qui communiquera automatiquement cette information avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique conformément à l'article 28 de l'accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg afin d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et le capital, conclu le 3 avril 1996 à Luxembourg. La Société entend se conformer aux dispositions de la législation FATCA et à l'IGA luxembourgeois pour être jugée conforme à la FATCA et ne pas être ainsi soumise à l'impôt à la source de 30 % en ce qui concerne sa part de tout paiement attribuable aux investissements réels et considérés comme américains de la Société. La Société évaluera constamment la portée des exigences que le FATCA et en particulier la législation FATCA lui imposent.

Pour assurer la conformité de la Société avec le FATCA, la Législation FATCA et l'IGA luxembourgeois en vertu de ce qui précède, la Société de gestion, en sa qualité de Société de gestion de la Société, peut :

- a) demander des informations ou de la documentation, y compris des formulaires fiscaux W-8, un numéro d'identification d'intermédiaire mondial, le cas échéant, ou tout autre justificatif d'un enregistrement FATCA de l'actionnaire auprès de l'IRS ou une exonération correspondante, pour s'assurer du statut FATCA de chaque actionnaire ;
- b) transmettre les informations concernant un actionnaire et sa détention d'un compte au sein de la Société à l'administration fiscale luxembourgeoise si ce compte est considéré comme un compte déclarable aux États-Unis en vertu de la Législation FATCA et de l'IGA luxembourgeois ; et
- c) déduire les impôts à la source américains applicables de certains paiements effectués à un actionnaire par ou au nom de la Société en vertu du FATCA et de la Législation FATCA et de

l'IGA luxembourgeois ;

- d) divulguer à tout payeur immédiat toutes les informations personnelles de certains revenus provenant des États-Unis, qui peuvent être nécessaires au titre de l'impôt à la source et de la transmission d'informations en ce qui concerne le paiement desdits revenus.

Droit applicable

Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg tranchera tous les litiges juridiques entre les actionnaires et la Société. Le droit luxembourgeois sera applicable. La version anglaise du présent Prospectus fait autorité et prévaudra en cas de divergence avec toute traduction.

Les déclarations figurant au présent Prospectus reposent sur le droit et la pratique en vigueur à la date du présent Prospectus au Grand-Duché de Luxembourg et sont soumises aux modifications de ce droit et de cette pratique.

21. LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ/FERMETURE ET FUSION DE COMPARTIMENTS

Liquidation de la Société

La Société peut être liquidée avec l'accord des actionnaires exprimé de la façon prévue par les articles 67-1 et 142 de la loi de 1915. Sur décision des actionnaires de la Société ou du liquidateur dûment autorisé et sous réserve d'un préavis d'un mois aux actionnaires, tous les actifs et passifs de la Société peuvent être transférés à un autre OPC présentant en substance les mêmes caractéristiques que la Société en échange de l'émission pour les actionnaires de la Société d'actions de cette société ou de ce fonds proportionnellement à leur participation dans la Société.

Si, à tout moment, la valeur à leur Valeur Nette d'Inventaire respective de toutes les actions en circulation devient inférieure aux deux tiers du capital minimum prescrit à ce moment par le droit luxembourgeois, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à une assemblée générale des actionnaires agissant, sans exigence de quorum, par décision à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si, à tout moment, la valeur à leur Valeur Nette d'Inventaire respective de toutes les actions en circulation est inférieure à un quart du capital minimum requis à ce moment par le droit luxembourgeois, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à une assemblée générale des actionnaires, agissant sans exigence de quorum, et la décision de dissoudre la Société peut être prise par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Toute liquidation volontaire sera effectuée conformément aux dispositions de la loi de 2010 et de la loi de 1915 qui spécifient les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de participer au partage des produits de liquidation et prévoit le dépôt auprès de la Caisse de Consignation de tout montant non réclamé à la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés auprès de la Caisse de consignation dans les délais prescrits seront forclos conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

Liquidation, fusion, scission ou regroupement de Compartiment(s)/Classes

Les Administrateurs peuvent décider de liquider un Compartiment si ses actifs nets tombent en dessous de 10 000 000 EUR ou un montant équivalent dans une autre devise ou un Compartiment/une Classe d'actions, en cas de changement de situation économique ou politique relatif au Compartiment ou à la Classe concerné(e) ou si les intérêts des actionnaires justifient cette liquidation. La décision de liquidation sera publiée ou notifiée aux actionnaires par la Société comme décidé à tout moment par les Administrateurs, avant la date d'effet de la liquidation et la publication/notification indiquera les motifs et les procédures des opérations de liquidation. Sauf si le Conseil d'administration prend une décision contraire dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir l'égalité de traitement entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné(e) peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs n'ayant pas pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment ou de la Classe concerné(e) seront déposés à la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Lorsque le Conseil d'administration n'a pas autorisé en la matière ou lorsqu'il détermine que la décision doit être soumise à l'accord des actionnaires, la décision de liquider un Compartiment ou une Classe peut être prise lors d'une assemblée des actionnaires du Compartiment ou de la Classe devant être liquidé(e) au lieu d'être prise par le Conseil d'administration. Lors de cette assemblée de Compartiment/Classe, aucun quorum ne sera requis et la décision de liquidation devra être approuvée par les actionnaires à la majorité simple des voix exprimées. La décision de l'assemblée sera notifiée aux actionnaires et/ou publiée par la Société.

Toute fusion ou scission d'un Compartiment sera décidée par le Conseil d'administration sauf s'il décide de soumettre la décision de fusion/scission à une assemblée des actionnaires du Compartiment concerné. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Dans le cas d'une fusion d'un ou plusieurs Compartiment(s) ayant pour conséquence la disparition de la Société, la fusion sera décidée par une assemblée d'actionnaires sans exigence de quorum avec décision à la majorité simple des voix exprimées. En outre, les dispositions relatives aux fusions d'OPCVM de la loi de 2010 et celles de tout règlement d'application (relativement en particulier à la notification des actionnaires concernés) s'appliqueront.

22. DOCUMENTS DISPONIBLES POUR EXAMEN, DEMANDES ET RECLAMATIONS

Documents disponibles pour examen

Les documents suivants sont disponibles pour examen aux heures ouvrées habituelles tout Jour ouvré au siège social de la Société.

- i) Les Statuts ;
- ii) Le Prospectus le plus récent ;
- iii) Les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur ;
- iv) Les rapports annuels et semestriels les plus récents ; et
- v) Les contrats importants.

De plus, des exemplaires des Statuts, du Prospectus le plus récent, des Documents d'Information Clés pour l'Investisseur et des derniers rapports financiers peuvent être obtenus sans frais, sur demande, au siège social de la Société.

Par ailleurs, les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur seront disponibles sur www.syquant-capital.com. Les investisseurs peuvent télécharger, dès leur publication, le(s) Document(s) d'Information Clé(s) pour l'Investisseur sur le site internet ci-dessus ou les obtenir en version papier ou sur tout autre support durable convenu entre la Société de gestion ou l'intermédiaire et l'investisseur.

La Société de gestion met des informations à disposition à son siège social, sur demande, conformément aux dispositions des lois et règlements luxembourgeois. Ces informations complémentaires comprennent les procédures relatives au traitement des réclamations, la stratégie suivie pour l'exercice des droits de vote de la Société, la politique d'exécution des ordres pour le compte de la Société avec d'autres entités, la politique d'exécution au mieux ainsi que les arrangements relatifs aux commissions ou avantages non monétaires liés à la gestion d'investissement et à l'administration de la Société.

Demandes et réclamations

Toute personne souhaitant recevoir des informations supplémentaires sur la Société ou souhaitant porter réclamation sur l'exploitation de la Société doit contacter la Société ou la Société de gestion.

DESCRIPTIF DU COMPARTIMENT

I. Helium Fund

1. Nom du Compartiment

Helium Fund (le « **Compartiment** »)

2. Devise de base

EUR

3. Objectif, politique et stratégie d'investissement

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche une faible corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs ; à cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également potentiellement et, de manière plus sélective, en Asie et aux Amériques.

Conformément aux limites d'investissement énoncées dans l'Annexe 2 : « Limites générales d'investissement » de ce Prospectus, le Compartiment investira principalement dans des actions,

bons et droits de souscription, obligations, obligations convertibles, contrats sur différence, swaps sur actions, devises et autres instruments liés aux actions, aux titres à revenu fixe et au crédit. Le Compartiment n'investira ni dans les titres adossés à des actifs (« ABS ») ni dans les titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »).

En outre, le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés (cotés et négociés de gré à gré) tels que, sans s'y limiter, des swaps, des futures, des contrats de change à terme, des options, pour garantir une gestion efficace des investissements et du portefeuille.

Dans le respect des limites d'investissement imposées par les lois et réglementations en vigueur, le Compartiment peut, en outre, détenir des liquidités et autres instruments assimilables à des liquidités (y compris des Instruments du Marché Monétaire et des placements à terme).

Le Compartiment peut investir dans des valeurs libellées en d'autres devises que l'EUR, et le Compartiment se réserve le droit de conclure des contrats de couverture de change liés à des investissements non libellés en EUR afin de se prémunir contre les fluctuations des devises.

Stratégie d'investissement

Plus généralement, le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique.

Le Compartiment mettra principalement en œuvre les stratégies suivantes : arbitrage sur fusions, opérations sur titres, arbitrage de dividendes, arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques, arbitrage de volatilité et stratégie axée sur les actions et les crédits.

Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

Il n'est donc pas envisagé pour le Compartiment d'investir de manière permanente dans toutes les stratégies susmentionnées, mais la Société de gestion choisira plutôt de sélectionner les stratégies qui, à un moment donné, offrent le meilleur rapport risque-rendement, et agira donc sur la base d'opportunités.

Bien que les stratégies d'arbitrage mentionnées ci-dessus ne seront pas toutes mises en œuvre simultanément par le Compartiment, les indicateurs et paramètres de ces stratégies seront suivis et analysés en permanence afin de permettre, le cas échéant, une identification et un investissement rapides dans des opérations présentant un rapport risque-rendement attractif.

Arbitrage sur fusions

La stratégie d'arbitrage sur fusions se concentre sur les opérations de fusion et de rachat. La Société de gestion évalue divers scénarios afin de déterminer la probabilité de conclusion de la transaction et son rendement attendu. En fonction de cette évaluation, la Société de gestion

souhaite exploiter les écarts générés par la fusion. La valeur comptable de la fusion est limitée pour garantir une sensibilité très restreinte aux marchés et ne présentera aucune surcote macroprudentielle. Elle tend à être hautement diversifiée afin d'éviter toute concentration commerciale. L'étendue géographique du marché est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord, avec comme objectif principal les transactions annoncées.

Opérations sur titres

La stratégie d'Opérations sur titres cherche à exploiter les diverses opportunités discrétionnaires liées à des événements tels que, mais sans s'y limiter, l'émission d'actions, les introductions en bourse, les scissions, les fractionnements d'actions, le book building, les prises fermes, les événements liés à l'indice et les événements spéciaux liés aux classes d'actions ou aux obligations convertibles. La Société de Gestion souhaite exploiter les opportunités créées par ces événements en maintenant une exposition neutre aux marchés. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord.

Arbitrage de dividendes

La stratégie d'arbitrage de dividendes cherche à exploiter les variations implicites des dividendes sur les indices ou les actions par le biais de divers types d'instruments dérivés : options, contrats à terme, swaps et autres produits dérivés. Suite à une analyse détaillée des titres afin d'estimer les dividendes futurs par rapport aux attentes du marché, le Compartiment peut prendre des positions sur les dividendes implicites, l'exposition conséquente pouvant être couverte par des positions sur des instruments sous-jacents. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe.

Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques

L'arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques dépend de l'analyse des facteurs techniques qui influencent quotidiennement le cours des titres et des instruments dans lesquels peut investir le Compartiment, ainsi que de la mise en œuvre d'algorithmes de trading basés sur des modèles quantitatifs. La Société de Gestion se concentre exclusivement sur des titres très liquides. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe.

Arbitrage de volatilité

Les stratégies d'arbitrage sur instruments dérivés viseront à exploiter les écarts de prix des instruments optionnels. Le Compartiment investira, entre autres, dans un instrument sous-jacent pour les stratégies visant à exploiter la structure de volatilité du marché global.

Stratégie axée sur les actions et les crédits

Le Compartiment appliquant principalement des stratégies neutres en termes de trésorerie, la Société de gestion peut investir en instruments d'emprunt tels que les obligations émises par l'État ou des sociétés, afin d'optimiser le rendement des avoirs liquides.

La Société de gestion peut également identifier des opportunités en analysant les tensions et les anomalies de cours des produits de crédit par rapport à la valeur des actions et aux dérivés d'actions liés à la même classe d'instruments sous-jacents.

Le prix équitable d'un produit de crédit sera évalué à la fois sur la base d'une analyse fondamentale et d'une approche quantitative.

Autres stratégies

Les stratégies d'investissement du Compartiment ne seront pas limitées aux stratégies d'investissement décrites ci-dessus. Le Compartiment peut appliquer d'autres stratégies d'investissement que la Société de gestion déterminera ponctuellement comme appropriées, pour autant que ces stratégies soient cohérentes avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment, ainsi qu'avec les techniques et processus d'évaluation que la Société de gestion a précédemment utilisés et tels qu'ils sont décrits dans ce Prospectus.

Tout investisseur potentiel doit lire attentivement la description des risques d'investissement exposée au Chapitre 4. Les considérations sur le risque exposées dans le Prospectus concernant le Compartiment ainsi que les considérations supplémentaires sur le risque figurant ci-dessous doivent être prises en compte.

Risques spécifiques

Risques liés à l'Arbitrage sur fusions

Les stratégies d'arbitrage sur fusions peuvent entraîner des pertes importantes pour le Compartiment dès lors que l'événement prévu (échange, fusion, acquisition, etc.) ne se réalise pas. L'échec des négociations peut avoir plusieurs causes, comme l'intervention d'une Autorité de concurrence ou un changement radical de l'environnement de marché pendant la fusion (clauses de « Changement défavorable important »). La performance globale des stratégies de ce type dépendra également de l'activité générale du marché et du volume de fusions-acquisitions à tout moment.

Risques liés aux Opérations sur titres

Pour les investissements consécutifs à une stratégie liée à un événement tel que les Opérations sur titres, il est nécessaire que la Société de gestion identifie les opportunités et fasse des prévisions correctes sur l'opération de l'entreprise et son impact sur celle-ci. Il existe un risque que la Société de gestion fasse des prévisions incorrectes et que l'événement et/ou l'opération d'entreprise attendu(e)s ne se réalise(nt) pas comme prévu, voire pas du tout, Ceci peut entraîner des pertes pour le Compartiment.

Certaines Stratégies liées aux opérations sur titres peuvent également inclure des risques opérationnels tels que le risque en salle de marché, pour lequel une absence de prise en compte des informations disponibles peut entraîner des décisions de transaction sous-optimales et le risque de traitement post-marché peut entraîner des pertes résultant de la mauvaise gestion d'une opération de société unique et complexe.

Risques liés à l'Arbitrage de dividendes

Pour mettre en œuvre une stratégie d'arbitrage de dividendes, le Compartiment peut utiliser divers instruments, y compris les futures, les options cotées, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et autres produits dérivés potentiellement volatils et spéculatifs. Des conditions de marché défavorables peuvent entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Plusieurs

raisons peuvent expliquer cette situation, comme (mais sans s'y limiter) une modification globale des attentes des investisseurs en termes de dividendes futurs en raison de l'environnement macroéconomique ou une modification de la politique de dividende des sociétés au niveau microéconomique.

Pour éviter une exposition au marché due aux fluctuations sous-jacentes, le Compartiment peut conclure une transaction de couverture sur des instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment.

Les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, ne pas être efficaces. En conséquence, les opérations de couverture initiales réalisées par le Compartiment dans le but de réduire son profil de risque peuvent ne pas être efficaces et peuvent même s'avérer contreproductives et entraîner des pertes importantes.

Risque lié à l'Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques

Les stratégies d'arbitrage statistique et quantitatif Long/Short peuvent exposer le Compartiment à tous les risques associés à l'utilisation de l'effet de levier, du financement et de la vente à découvert. Outre les risques standards associés à l'exécution d'ordres électronique, des risques sont également liés à l'utilisation de systèmes de trading complexes, notamment les interfaces de passage d'ordres automatique, qui peuvent dans certaines circonstances entraîner des pertes. Ces pertes peuvent, en particulier, résulter d'une mauvaise configuration du système ou de toute spécification incorrecte des algorithmes ou du système d'information.

La stratégie d'arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques peut également impliquer un haut niveau de négociation et de rotation des investissements, ce qui peut générer des coûts de transaction substantiels, lesquels seront supportés par le Compartiment.

Risque lié à l'Arbitrage de volatilité

Les stratégies d'arbitrage de volatilité sont mises en œuvre par l'achat et la vente d'options, de contrats à terme standardisés et d'actions ayant différents niveaux d'échéance ou de prix. La mise en œuvre de ce type de stratégie peut engendrer un risque lié à la volatilité future potentielle des divers instruments sous-jacents et à la volatilité implicite des divers instruments, notamment si les mouvements de volatilité ne correspondent pas aux prévisions de la Société de gestion.

Risque lié à la Stratégie axée sur les Actions et les Crédits

Le Compartiment investira principalement ses liquidités en obligations d'État et de société et sera donc soumis au risque de crédit. Le risque de crédit est le risque de dégradation de la qualité du crédit de l'émetteur ou le risque de défaut de celui-ci. Ce risque est calculé sur le fait qu'un émetteur d'obligations ou de titres de créance ne peut respecter ses échéances, c'est-à-dire le paiement des coupons et/ou le remboursement du capital lorsque celui-ci est dû. Un défaut de

l'émetteur peut entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Pour tirer profit de la stratégie d'arbitrage axée sur les Actions et les Crédits, le Compartiment peut conclure des opérations de couverture sur les instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Plus généralement, les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, être inefficaces.

Risque lié à l'allocation discrétionnaire d'actifs :

En raison de l'allocation discrétionnaire de ses actifs, il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi continuellement dans les stratégies les plus performantes.

IL DOIT ÊTRE SOULIGNÉ QUE LE PORTEFEUILLE DU COMPARTIMENT SERA SOUMIS AUX RISQUES NORMAUX DU MARCHÉ ET RIEN NE GARANTIT QUE LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERONT RÉALISÉS.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut uniquement être adapté aux investisseurs à long terme, qui considèrent l'investissement dans ce Compartiment comme un moyen adéquat d'accéder à la performance (positive ou négative) de stratégies d'investissement alternatives.

Les investisseurs doivent être capables et prêts à accepter les risques associés aux stratégies d'investissement alternatives, aux variations potentielles de la valeur nette des actifs et à des pertes sur leur investissement, celles-ci pouvant s'avérer substantielles. Une baisse de valeur des actions du Compartiment est possible à tout moment et les investisseurs doivent pouvoir supporter la perte totale de leur investissement.

Le Compartiment n'est pas adapté aux investisseurs ayant un horizon d'investissement inférieur à 3 ans.

5. Risque global

Le risque global lié au Compartiment sera calculé en utilisant l'approche par la valeur à risque absolue. L'effet de levier moyen du Compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé en additionnant tous les notionnels, devrait être inférieur à **250 %**, bien que des niveaux plus élevés soient possibles.

6. Classes d'actions offertes à la souscription

| Classes d'actions | Investisseur cible | Devise de référence | Investissement initial minimal et participation minimale | Investissement subséquent minimal | Politique de distribution |
|--------------------------|--|----------------------------|---|--|----------------------------------|
| A-EUR | Investisseurs institutionnels | EUR | 50 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| B-EUR | Investisseurs particuliers | EUR | 5 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| C-EUR | Cadres et employés (et leurs familles) de la Société de gestion et OPCVM/OPC gérés par la Société de gestion | EUR | 5 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| I-EUR | Investisseurs institutionnels | EUR | 100 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| Bcl-EUR* | Investisseurs particuliers | EUR | 5 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| I-CHF | Investisseurs institutionnels | CHF | 100 000 CHF | 1 000 CHF | Actions de capitalisation |

* Les actions de la Classe Bcl sont uniquement disponibles pour les investisseurs approuvés par la Société de gestion [ou tout distributeur désigné] qui, dans le cas d'une souscription ou d'une distribution d'Actions au sein de l'UE uniquement, correspondent à l'une des définitions suivantes :

- a) Intermédiaires financiers à qui les lois et réglementations locales applicables interdisent de recevoir et/ou de conserver des commissions ou autres avantages non monétaires ; ou
- b) Distributeurs fournissant des services de gestion de portefeuille et/ou des services de conseil en investissement sur une base indépendante (tels que définis par la MiFID) au sein de l'UE ; ou
- c) Investisseurs ayant conclu une convention d'honoraires séparée avec leur distributeur concernant la fourniture de services de conseil en investissement non indépendant (tels que définis par la MiFID), lorsque le distributeur ne reçoit ni ne conserve une commission ou autre avantage non monétaire.

La Société s'engagera dans des opérations de couverture de devises en ce qui concerne les classes d'actions libellées en CHF afin (i) de réduire les fluctuations des taux de change entre la devise de ces Classes et la devise de référence du Compartiment ou (ii) de réduire les fluctuations des taux de change entre ces Classes et d'autres devises importantes du portefeuille du Compartiment.

7. Frais et dépenses

Les frais d'acquisition, les frais de rachat, les frais de conversion et la taxe d'abonnement applicable détaillés dans le tableau ci-dessous seront calculés en tant que pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action applicable. La Commission de gestion et la Commission de performance seront calculées conformément à la section 12. Frais et dépenses de ce Prospectus.

| Classes d'actions | Commission de gestion | Frais d'acquisition | Frais de rachat | Frais de conversion | Commission de Performance | Taxe d'abonnement |
|--------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| A-EUR | 1,5 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 15 % | 0,01 % |
| B-EUR | 1,75 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 15 % | 0,05 % |
| C-EUR | 0,1 % | 0 % | 0 % | 0 % | N/A | 0,05 % |
| I-EUR | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 15 % | 0,01 % |
| Bcl-EUR | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 15 % | 0,05 % |
| I-CHF | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 15 % | 0,01 % |

Commission de Performance

La Commission de performance est calculée comme suit :

La Société de gestion recevra pour les actions de Classe A, une Commission de performance de 15 % par an de la surperformance au-dessus du revenu composé cumulé du taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé) à condition que la Valeur Nette d'Inventaire à la fin de la Période de Performance excède la plus haute Valeur Nette d'Inventaire par action historique enregistrée à la fin de toute Période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La Commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la section 12 de ce Prospectus.

La Société de gestion recevra pour les actions de Classe B, une Commission de Performance de 15 % par an de la surperformance au-dessus du revenu composé cumulé du taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé) à condition que la Valeur Nette d'Inventaire à la fin de la Période de Performance excède la plus haute Valeur Nette d'Inventaire par action historique enregistrée à la fin de toute Période de Performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La Commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la section 12 de ce Prospectus.

La Société de gestion recevra pour les actions de Classe I, une Commission de performance de 15 % par an de la surperformance au-dessus du revenu composé cumulé du taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé) à condition que la Valeur Nette d'Inventaire à la fin de la Période de Performance excède la plus haute Valeur Nette d'Inventaire par action historique enregistrée à la fin de toute Période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La

Commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la section 12 de ce Prospectus.

La première Période de Performance d'actions de Classe I débute à la date de lancement de cette même Classe et s'achève le 31 décembre 2015.

Pour calculer la Commission de Performance pour les actions de Classe A, B et I, le taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé) du jour ouvré suivant immédiatement le Jour d'évaluation précédent sera utilisé.

Aucune Commission de Performance ne sera perçue par la Société de gestion pour les actions de Classe C.

8. Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Jour d'évaluation

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera déterminée le dernier jour ouvré de chaque semaine (ainsi que les autres jours qui peuvent être désignés par le Conseil d'administration au cas par cas ou, généralement, de manière ponctuelle) (le « **Jour d'évaluation** »).

9. Souscription

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de souscription.

Les actions seront offertes à la souscription au moment de la publication de ce Prospectus et seront émises conformément aux principes suivants.

Les actions seront émises à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les frais d'acquisition applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions souscrites doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

10. Rachat

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de rachat.

Les actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, duquel seront soustraits, le cas échéant, les frais de rachat applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions souscrites doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

11. Conversions

Les investisseurs peuvent demander la conversion de leurs actions d'une Classe vers une autre.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le dernier Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

12. Cotation des actions à la Bourse du Luxembourg

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

13. Performance historique

Les informations sur la performance historique du Compartiment sont disponibles dans les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur.

DESCRIPTIF DU COMPARTIMENT

II. Helium Performance

1. Nom du Compartiment

Helium Performance (le « **Compartiment** »)

2. Devise de base

EUR

3. Objectif, politique et stratégie d'investissement

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche une faible corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs ; à cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également potentiellement et, de manière plus sélective, en Asie et aux Amériques.

Conformément aux limites d'investissement énoncées dans l'Annexe 2 : « Limites générales

d'investissement » de ce Prospectus, le Compartiment investira principalement dans des actions, bons et droits de souscription, obligations, obligations convertibles, contrats sur différence, swaps sur actions, devises et autres instruments liés aux actions, aux titres à revenu fixe et au crédit. Le Compartiment n'investira ni dans les titres adossés à des actifs (« ABS ») ni dans les titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »).

En outre, le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés (cotés et négociés de gré à gré) tels que, sans s'y limiter, des swaps, des futures, des contrats de change à terme, des options, pour garantir une gestion efficiente des investissements et du portefeuille.

Dans le respect des limites d'investissement imposées par les lois et réglementations en vigueur, le Compartiment peut, en outre, détenir des liquidités et autres instruments assimilables à des liquidités (y compris des Instruments du Marché Monétaire et des placements à terme).

Le Compartiment peut investir dans des valeurs libellées en d'autres devises que l'EUR, et le Compartiment se réserve le droit de conclure des contrats de couverture de change liés à des investissements non libellés en EUR afin de se prémunir contre les fluctuations des devises.

Stratégie d'investissement

Plus généralement, le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique.

Le Compartiment mettra principalement en œuvre les stratégies suivantes : arbitrage sur fusions, opérations sur titres, arbitrage de dividendes, arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques, arbitrage de volatilité et stratégie axée sur les actions et les crédits.

Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

En gardant à l'esprit que l'allocation de capital est faite conformément à l'objectif de rendement absolu, qui constitue le cœur de la politique d'investissement, l'allocation tactique de la Société de gestion cherchera à obtenir (i) des gains élevés lors des phases haussières de marché et (ii) une protection du capital et des performances positives décorréliées lors des phases baissières de marché.

Il n'est donc pas envisagé pour le Compartiment d'investir de manière permanente dans toutes les stratégies susmentionnées, mais la Société de gestion choisira plutôt de sélectionner les stratégies qui, à un moment donné, offrent le meilleur rapport risque-rendement, et agira donc sur la base d'opportunités.

Bien que les stratégies d'arbitrage mentionnées ci-dessus ne seront pas toutes mises en œuvre simultanément par le Compartiment, les indicateurs et paramètres de ces stratégies seront suivis

et analysés en permanence afin de permettre, le cas échéant, une identification et un investissement rapides dans des opérations présentant un rapport risque-rendement attractif.

Arbitrage sur fusions

La stratégie d'arbitrage sur fusions se concentre sur les opérations de fusion et de rachat. La Société de gestion évalue divers scénarios afin de déterminer la probabilité de conclusion de la transaction et son rendement attendu. En fonction de cette évaluation, la Société de gestion souhaite exploiter les écarts générés par la fusion. La valeur comptable de la fusion est limitée pour garantir une sensibilité très restreinte aux marchés et ne présentera aucune surcote macroprudentielle. Elle tend à être hautement diversifiée afin d'éviter toute concentration commerciale. L'étendue géographique du marché est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord, avec comme objectif principal les transactions annoncées.

Opérations sur titres

La stratégie d'Opérations sur titres cherche à exploiter les diverses opportunités discrétionnaires liées à des événements tels que, mais sans s'y limiter, l'émission d'actions, les introductions en bourse, les scissions, les fractionnements d'actions, le book building, les prises fermes, les événements liés à l'indice et les événements spéciaux liés aux classes d'actions ou aux obligations convertibles. La Société de Gestion souhaite exploiter les opportunités créées par ces événements en maintenant une exposition neutre aux marchés. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord.

Arbitrage de dividendes

La stratégie d'arbitrage de dividendes cherche à exploiter les variations implicites des dividendes sur les indices ou les actions par le biais de divers types d'instruments dérivés : options, contrats à terme, swaps et autres produits dérivés. Suite à une analyse détaillée des titres afin d'estimer les dividendes futurs par rapport aux attentes du marché, le Compartiment peut prendre des positions sur les dividendes implicites, l'exposition conséquente pouvant être couverte par des positions sur des instruments sous-jacents. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe.

Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques

L'arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques dépend de l'analyse des facteurs techniques qui influencent quotidiennement le cours des titres et des instruments dans lesquels peut investir le Compartiment, ainsi que de la mise en œuvre d'algorithmes de trading basés sur des modèles quantitatifs.

Parmi toutes les stratégies envisagées, la Société de gestion peut mettre en œuvre les stratégies suivantes :

La stratégie de « Suivi de la tendance à moyen terme » vise à identifier et à participer aux tendances haussières de marché. Les gestionnaires se concentrent sur un large horizon de placement parmi les valeurs les plus liquides aux États-Unis et en Europe. La stratégie dépend de l'analyse des facteurs techniques qui influencent à moyen terme le cours des titres et des instruments dans lesquels peut investir le Compartiment, ainsi que de la mise en œuvre

d'algorithmes de trading basés sur des modèles quantitatifs. La position nette est variable mais limitée afin de lisser la performance.

La stratégie de « Rendement Moyen à Court Terme » vise à identifier la dispersion au sein de clusters d'actions qui anticipent un assouplissement à court terme. La stratégie dépend de l'analyse des facteurs techniques qui influencent quotidiennement le cours des titres et des instruments dans lesquels peut investir le Compartiment, ainsi que de la mise en œuvre d'algorithmes de trading basés sur des modèles quantitatifs. La Société de Gestion se concentre exclusivement sur des titres très liquides. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe.

Arbitrage de volatilité

Les stratégies d'arbitrage sur instruments dérivés viseront à exploiter les écarts de prix des instruments optionnels. Le Compartiment investira, entre autres, dans un instrument sous-jacent pour les stratégies visant à exploiter la structure de volatilité du marché global.

Stratégie axée sur les actions et les crédits

Le Compartiment appliquant principalement des stratégies neutres en termes de trésorerie, la Société de gestion peut investir en instruments d'emprunt tels que les obligations émises par l'État ou des sociétés, afin d'optimiser le rendement des avoirs liquides.

La Société de gestion peut également identifier des opportunités en analysant les tensions et les anomalies de cours des produits de crédit par rapport à la valeur des actions et aux dérivés d'actions liés à la même classe d'instruments sous-jacents.

Le prix équitable d'un produit de crédit sera évalué à la fois sur la base d'une analyse fondamentale et d'une approche quantitative.

Autres stratégies

Les stratégies d'investissement du Compartiment ne seront pas limitées aux stratégies d'investissement décrites ci-dessus. Le Compartiment peut appliquer d'autres stratégies d'investissement que la Société de gestion déterminera ponctuellement comme appropriées, pour autant que ces stratégies soient cohérentes avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment, ainsi qu'avec les techniques et processus d'évaluation que la Société de gestion a précédemment utilisés et tels qu'ils sont décrits dans ce Prospectus.

Tout investisseur potentiel doit lire attentivement la description des risques d'investissement exposée au Chapitre 4. Les considérations sur le risque exposées dans le Prospectus concernant le Compartiment ainsi que les considérations supplémentaires sur le risque figurant ci-dessous doivent être prises en compte.

Risques spécifiques

Risques liés à l'Arbitrage sur fusions

Les stratégies d'arbitrage sur fusions peuvent entraîner des pertes importantes pour le

Compartiment dès lors que l'événement prévu (échange, fusion, acquisition, etc.) ne se réalise pas. L'échec des négociations peut avoir plusieurs causes, comme l'intervention d'une Autorité de concurrence ou un changement radical de l'environnement de marché pendant la fusion (clauses de « Changement défavorable important »). La performance globale des stratégies de ce type dépendra également de l'activité générale du marché et du volume de fusions-acquisitions à tout moment.

Risques liés aux Opérations sur titres

Pour les investissements consécutifs à une stratégie liée à un événement tel que les Opérations sur titres, il est nécessaire que la Société de gestion identifie les opportunités et fasse des prévisions correctes sur l'opération de l'entreprise et son impact sur celle-ci. Il existe un risque que la Société de gestion fasse des prévisions incorrectes et que l'événement et/ou l'opération d'entreprise attendu(e)s ne se réalise(nt) pas comme prévu, voire pas du tout, Ceci peut entraîner des pertes pour le Compartiment.

Certaines Stratégies liées aux opérations sur titres peuvent également inclure des risques opérationnels tels que le risque en salle de marché, pour lequel une absence de prise en compte des informations disponibles peut entraîner des décisions de transaction sous-optimales et le risque de traitement post-marché peut entraîner des pertes résultant de la mauvaise gestion d'une opération de société unique et complexe.

Risques liés à l'Arbitrage de dividendes

Pour mettre en œuvre une stratégie d'arbitrage de dividendes, le Compartiment peut utiliser divers instruments, y compris les futures, les options cotées, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et autres produits dérivés potentiellement volatils et spéculatifs. Des conditions de marché défavorables peuvent entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, comme (mais sans s'y limiter) une modification globale des attentes des investisseurs en termes de dividendes futurs en raison de l'environnement macroéconomique ou une modification de la politique de dividende des sociétés au niveau microéconomique.

Pour éviter une exposition au marché due aux fluctuations sous-jacentes, le Compartiment peut conclure une opération de couverture sur des instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment.

Les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, ne pas être efficaces. En conséquence, les opérations de couverture initiales réalisées par le Compartiment dans le but de réduire son profil de risque peuvent ne pas être efficaces et peuvent même s'avérer contreproductives et entraîner des pertes importantes.

Risque lié à l'Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques

Les stratégies d'arbitrage statistique et quantitatif Long/Short peuvent exposer le Compartiment à tous les risques associés à l'utilisation de l'effet de levier, du financement et de la vente à

découvert. Outre les risques standards associés à l'exécution d'ordres électronique, des risques sont également liés à l'utilisation de systèmes de trading complexes, notamment les interfaces de passage d'ordres automatique, qui peuvent dans certaines circonstances entraîner des pertes. Ces pertes peuvent, en particulier, résulter d'une mauvaise configuration du système ou de toute spécification incorrecte des algorithmes ou du système d'information.

La stratégie d'arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques peut également impliquer un haut niveau de négociation et de rotation des investissements, ce qui peut générer des coûts de transaction substantiels, qui seront supportés par le Compartiment.

Risque lié à l'Arbitrage de volatilité

Les stratégies d'arbitrage de volatilité sont mises en œuvre par l'achat et la vente d'options, de contrats à terme standardisés et d'actions ayant différents niveaux d'échéance ou de prix. La mise en œuvre de ce type de stratégie peut engendrer un risque lié à la volatilité future potentielle des divers instruments sous-jacents et à la volatilité implicite des divers instruments, notamment si les mouvements de volatilité ne correspondent pas aux prévisions de la Société de gestion.

Risque lié à la Stratégie axée sur les Actions et les Crédits

Le Compartiment investira principalement ses liquidités en obligations d'État et de société et sera donc soumis au risque de crédit. Le risque de crédit est le risque de dégradation de la qualité du crédit de l'émetteur ou le risque de défaut de celui-ci. Ce risque est calculé sur le fait qu'un émetteur d'obligations ou de titres de créance ne peut respecter ses échéances, c'est-à-dire le paiement des coupons et/ou le remboursement du capital lorsque celui-ci est dû. Un défaut de l'émetteur peut entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Pour tirer profit de la stratégie d'arbitrage axée sur les Actions et les Crédits, le Compartiment peut conclure des opérations de couverture sur les instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Plus généralement, les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, être inefficaces.

Risque lié à l'allocation discrétionnaire d'actifs

En raison de l'allocation discrétionnaire de ses actifs, il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi continuellement dans les stratégies les plus performantes.

IL DOIT ÊTRE SOULIGNÉ QUE LE PORTEFEUILLE DU COMPARTIMENT SERA SOUMIS AUX RISQUES NORMAUX DU MARCHÉ ET RIEN NE GARANTIT QUE LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERONT RÉALISÉS.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut uniquement être adapté aux investisseurs à long terme, qui considèrent l'investissement dans ce Compartiment comme un moyen adéquat d'accéder à la performance (positive ou négative) de stratégies d'investissement alternatives.

Les investisseurs doivent être capables et prêts à accepter les risques associés aux stratégies d'investissement alternatives, aux variations potentielles de la valeur nette des actifs et à des pertes sur leur investissement, celles-ci pouvant s'avérer substantielles. Une baisse de valeur des actions du Compartiment est possible à tout moment et les investisseurs doivent pouvoir supporter la perte totale de leur investissement.

Le Compartiment n'est pas adapté aux investisseurs ayant un horizon d'investissement inférieur à 3 ans.

5. Risque global

Le risque global lié au Compartiment sera calculé en utilisant l'approche par la valeur à risque absolue. L'effet de levier moyen du Compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé en additionnant tous les notionnels, devrait être inférieur à 400 %, bien que des niveaux plus élevés soient possibles.

6. Classes d'actions offertes à la souscription

| Classes d'actions | Investisseur cible | Devise de référence | Investissement initial minimal et participation minimale | Investissement subséquent minimal | Politique de distribution |
|--------------------------|--|----------------------------|---|--|----------------------------------|
| A-EUR | Investisseurs institutionnels | EUR | 50 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| A-USD | Investisseurs internationaux | USD | 50 000 USD | 1 000 USD | Actions de capitalisation |
| B-EUR | Investisseurs particuliers | EUR | 5 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| B-USD | Investisseurs particuliers | USD | 5 000 USD | 1 000 USD | Actions de capitalisation |
| S-EUR* | Réservé à certaines catégories d'investisseurs approuvés par la Société de gestion | EUR | 100 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| C-EUR | Cadres et employés (et leurs familles) de la Société de gestion et OPCVM/OPC gérés par la Société de | EUR | 5 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |

| | | | | | |
|------------------|--|-----|----------------|-------------|---------------------------|
| | gestion | | | | |
| D-EUR | Investisseurs institutionnels | EUR | 50 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| E-EUR | Réservé à certaines catégories d'investisseurs institutionnels approuvés par la Société de gestion | EUR | 500 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| E-USD | Réservé à certaines catégories d'investisseurs institutionnels approuvés par la Société de gestion | USD | 500 000 USD | 1 000 USD | Actions de capitalisation |
| Bcl-EUR** | Investisseurs particuliers | EUR | 5 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| E-CHF | Investisseurs institutionnels | CHF | 500 000 CHF | 1 000 CHF | Actions de capitalisation |
| E-JPY | Investisseurs institutionnels | JPY | 50 000 000 JPY | 100 000 JPY | Actions de capitalisation |
| E-GBP | Investisseurs institutionnels | GBP | 500 000 GBP | 1 000 GBP | Actions de capitalisation |

* À la discrétion du Conseil d'administration, le Compartiment peut être fermé ou rouvert pour de nouvelles souscriptions sans notification préalable aux actionnaires existants. Pour éviter toute ambiguïté, les actionnaires peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs participations dans le Compartiment conformément aux dispositions standard du Prospectus, même lorsque le Compartiment est fermé aux souscriptions.

** Les actions de la Classe Bcl sont uniquement disponibles pour les investisseurs approuvés par la Société de gestion [ou tout distributeur désigné] qui, dans le cas d'une souscription ou d'une distribution d'Actions au sein de l'UE uniquement, correspondent à l'une des définitions suivantes :

- a) Intermédiaires financiers à qui les lois et réglementations locales applicables interdisent de recevoir et/ou de conserver des commissions ou autres avantages non monétaires ; ou
- b) Distributeurs fournissant des services de gestion de portefeuille et/ou des services de conseil en investissement sur une base indépendante (tels que définis par la MiFID) au sein de l'UE ; ou
- c) Investisseurs ayant conclu une convention d'honoraires séparée avec leur distributeur concernant la fourniture de services de conseil en investissement non indépendant (tels que définis par la MiFID), lorsque le distributeur ne reçoit ni ne conserve une commission ou autre avantage non monétaire.

La Société s'engagera dans des opérations de couverture de devises en ce qui concerne les classes d'actions libellées en USD, CHF, JPY et GBP afin (i) de réduire les fluctuations des taux de change entre la devise de ces Classes et la devise de référence du Compartiment ou (ii) de réduire les fluctuations des taux de change entre ces Classes et d'autres devises importantes du portefeuille du Compartiment.

7. Frais et dépenses

Les frais d'acquisition, les frais de rachat, les frais de conversion et la taxe d'abonnement applicable détaillés dans le tableau ci-dessous seront calculés en tant que pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action applicable. La Commission de gestion et la Commission de performance seront calculées conformément à la section 12. Frais et dépenses de ce Prospectus.

| Classes d'actions | Commission de gestion | Frais d'acquisition | Frais de rachat | Frais de conversion | Commission de Performance | Taxe d'abonnement |
|-------------------|-----------------------|---------------------|-----------------|---------------------|---------------------------|-------------------|
| A-EUR | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 20 % | 0,01 % |
| A-USD | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 20 % | 0,01 % |
| B-EUR | 2 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 20 % | 0,05 % |
| B-USD | 2 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 20 % | 0,05 % |
| S-EUR* | 1 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 15 % | 0,05 % |
| C-EUR | 0,1 % | 0 % | 0 % | 0 % | N/A | 0,05 % |
| D-EUR | 2 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | N/A | 0,01 % |
| E-EUR | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 15 % | 0,01 % |
| E-USD | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 15 % | 0,01 % |
| Bcl-EUR | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 20 % | 0,05 % |
| E-CHF | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 15 % | 0,01 % |
| E-JPY | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 15 % | 0,01 % |
| E-GBP | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 15 % | 0,01 % |

* À la discrétion du Conseil d'administration, le Compartiment peut être fermé ou rouvert pour de nouvelles souscriptions sans notification préalable aux actionnaires existants. Pour éviter toute ambiguïté, les actionnaires peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs participations dans le Compartiment conformément aux dispositions standard du Prospectus, même lorsque le Compartiment est fermé aux souscriptions.

Commission de Performance

En ce qui concerne les Classes A-EUR, B-EUR, S-EUR et C-EUR, la première période de performance a débuté à la Date de Lancement du Compartiment.

En ce qui concerne les Classes A-USD, B-USD, D-EUR, E-EUR et E-USD, la première période de performance débutera à la date de lancement de ces classes d'actions particulières.

La Société de gestion recevra pour les actions de Classe A, une Commission de performance de 20 % par an de la surperformance au-dessus du revenu composé cumulé du taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé) à condition que la Valeur Nette d'Inventaire à la fin de la Période de Performance excède la plus haute Valeur Nette d'Inventaire par action historique enregistrée à la fin de toute Période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment ou de la Classe, selon le cas. La Commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la section 12 de ce Prospectus.

La Société de gestion recevra pour les actions de Classe B, une Commission de performance de 20 % par an de la surperformance au-dessus du revenu composé cumulé du taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé) à condition que la Valeur Nette d'Inventaire à la fin de la Période de Performance excède la plus haute Valeur Nette d'Inventaire par action historique enregistrée à la fin de toute Période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment ou de la Classe, selon le cas. La Commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la section 12 de ce Prospectus.

La Société de gestion recevra pour les actions de Classe S, une Commission de Performance de 15 % par an de la surperformance au-dessus du revenu composé cumulé du taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé) à condition que la Valeur Nette d'Inventaire à la fin de la Période de Performance excède la plus haute Valeur Nette d'Inventaire par action historique enregistrée à la fin de toute Période de Performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La Commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la section 12 de ce Prospectus.

La Société de gestion recevra pour les actions de Classe E, une Commission de Performance de 15 % par an de la surperformance au-dessus du revenu composé cumulé du taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé) à condition que la Valeur Nette d'Inventaire à la fin de la Période de Performance excède la plus haute Valeur Nette d'Inventaire par action historique enregistrée à la fin de toute Période de Performance précédente depuis le lancement de la Classe concernée. La Commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la section 12 de ce Prospectus.

Pour calculer la Commission de Performance pour les actions de Classes A, B, E et S, le taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé) du Jour ouvré tombant immédiatement après le Jour d'évaluation précédent sera utilisé.

Aucune Commission de Performance ne sera perçue par la Société de gestion pour les actions de Classes C et D.

8. Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Jour d'évaluation

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera déterminée chaque jour ouvré (ainsi que les autres jours qui peuvent être désignés par le Conseil d'administration au cas par cas ou, généralement, de manière ponctuelle) (le « **Jour d'évaluation** »).

9. Souscription

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de souscription.

Les actions seront émises à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les frais d'acquisition applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Toutes les demandes de souscription doivent être traitées conformément aux principes suivants.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions souscrites doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

10. Rachat

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de rachat.

Les actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, duquel seront soustraits, le cas échéant, les frais de rachat applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions rachetées doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

11. Conversions

Les investisseurs peuvent demander la conversion de leurs actions d'une Classe vers une autre.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

12. Cotation des actions à la Bourse du Luxembourg

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

13. Performance historique

Les informations sur la performance historique du Compartiment sont disponibles dans les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur.

DESCRIPTIF DU COMPARTIMENT

III. Helium Selection

1. Nom du Compartiment

Helium Selection (le « **Compartiment** »)

2. Devise de base

EUR

3. Objectif, politique et stratégie d'investissement

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche un degré limité de corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs ; à cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également en Asie et aux Amériques.

Conformément aux limites d'investissement énoncées dans l'Annexe 2 : « Limites générales d'investissement » de ce Prospectus, le Compartiment investira principalement dans des actions,

bons et droits de souscription, obligations, obligations convertibles, contrats sur différence, swaps sur actions, devises et autres instruments liés aux actions, aux titres à revenu fixe et au crédit. Le Compartiment n'investira ni dans les titres adossés à des actifs (« ABS ») ni dans les titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »).

En outre, le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés (cotés et négociés de gré à gré) tels que, sans s'y limiter, des swaps, des futures, des contrats de change à terme, des options, pour garantir une gestion efficace des investissements et du portefeuille.

Dans le respect des limites d'investissement imposées par les lois et réglementations en vigueur, le Compartiment peut, en outre, détenir des liquidités et autres instruments assimilables à des liquidités (y compris des Instruments du Marché Monétaire et des placements à terme).

Le Compartiment peut investir dans des valeurs libellées en d'autres devises que l'EUR, et le Compartiment se réserve le droit de conclure des contrats de couverture de change liés à des investissements non libellés en EUR afin de se prémunir contre les fluctuations des devises.

Stratégie d'investissement

Plus généralement, le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique.

Le Compartiment mettra principalement en œuvre les stratégies Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques, liées à l'événement et Arbitrage de dividendes. Il se référera plus occasionnellement aux stratégies suivantes : Arbitrage sur fusions, Arbitrage de volatilité et Stratégie axée sur les Actions et les Crédits.

Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

En gardant à l'esprit que l'allocation de capital est faite conformément à l'objectif de rendement absolu, qui constitue le cœur de la politique d'investissement, l'allocation tactique de la Société de gestion cherchera à obtenir (i) des gains élevés lors des phases haussières de marché et (ii) une protection du capital et des performances positives décorrélées lors des phases baissières de marché.

Il n'est donc pas envisagé pour le Compartiment d'investir de manière permanente dans toutes les stratégies susmentionnées, mais la Société de gestion choisira plutôt de sélectionner les stratégies qui, à un moment donné, offrent le meilleur rapport risque-rendement, et agira donc sur la base d'opportunités.

Bien que les stratégies d'arbitrage mentionnées ci-dessus ne seront pas toutes mises en œuvre simultanément par le Compartiment, les indicateurs et paramètres de ces stratégies seront suivis et analysés en permanence afin de permettre, le cas échéant, une identification et un

investissement rapides dans des opérations présentant un rapport risque-rendement attractif.

Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques

L'arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques dépend de l'analyse des facteurs techniques qui influencent quotidiennement le cours des titres et des instruments dans lesquels peut investir le Compartiment, ainsi que de la mise en œuvre d'algorithmes de trading basés sur des modèles quantitatifs.

Parmi les stratégies Long/Short, la Société de gestion mettra en œuvre la stratégie suivante dans le Compartiment :

La stratégie de « Sélection des actions » vise à identifier et à participer aux tendances positives des actions. La Société de gestion se concentre sur un vaste univers parmi les actions les plus liquides aux États-Unis, en Europe, en Asie et aux Amériques. La stratégie dépend de l'analyse des facteurs techniques qui influencent à moyen terme le cours des titres et des instruments dans lesquels peut investir le Compartiment, ainsi que de la mise en œuvre d'algorithmes de trading basés sur des modèles quantitatifs. La position nette reste positive et variable mais limitée afin de lisser la performance.

Stratégie liée à un événement

La stratégie liée à un événement cherche à exploiter les diverses opportunités discrétionnaires liées à des événements tels que, mais sans s'y limiter, l'émission de droits, les introductions en bourse, les scissions, les fractionnements d'actions, le book building, les prises fermes, les événements liés à l'indice et les événements spéciaux liés aux classes d'actions ou aux obligations convertibles. La Société de Gestion souhaite exploiter les opportunités créées par ces événements en maintenant une exposition neutre aux marchés. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord.

Arbitrage de dividendes

La stratégie d'arbitrage de dividendes cherche à exploiter les variations implicites des dividendes sur les indices ou les actions par le biais de divers types d'instruments dérivés : options, contrats à terme, swaps et autres produits dérivés. Suite à une analyse détaillée des titres afin d'estimer les dividendes futurs par rapport aux attentes du marché, le Compartiment peut prendre des positions sur les dividendes implicites, l'exposition conséquente pouvant être couverte par des positions sur des instruments sous-jacents. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe.

Arbitrage sur fusions

La stratégie d'arbitrage sur fusions se concentre sur les opérations de fusion et de rachat. La Société de gestion évalue divers scénarios afin de déterminer la probabilité de conclusion de la transaction et son rendement attendu. En fonction de cette évaluation, la Société de gestion souhaite exploiter les écarts générés par la fusion. La valeur comptable de la fusion est limitée pour garantir une sensibilité très restreinte aux marchés et ne présentera aucune surcouche macroprudentielle. Elle tend à être hautement diversifiée afin d'éviter toute concentration commerciale. L'étendue géographique du marché est principalement l'Europe et l'Amérique du

Nord, avec comme objectif principal les transactions annoncées.

Arbitrage de volatilité

Les stratégies d'arbitrage sur instruments dérivés viseront à exploiter les écarts de prix des instruments optionnels. Le Compartiment investira, entre autres, dans un instrument sous-jacent pour les stratégies visant à exploiter la structure de volatilité du marché global.

Stratégie axée sur les actions et les crédits

La Société de gestion peut investir en instruments d'emprunt tels que les obligations émises par l'État ou des sociétés, afin d'optimiser le rendement des avoirs liquides.

La Société de gestion peut également identifier des opportunités en analysant les tensions et les anomalies de cours des produits de crédit par rapport à la valeur des actions et aux dérivés d'actions liés à la même classe d'instruments sous-jacents.

Le prix équitable d'un produit de crédit sera évalué à la fois sur la base d'une analyse fondamentale et d'une approche quantitative.

Autres stratégies

Les stratégies d'investissement du Compartiment ne seront pas limitées aux stratégies d'investissement décrites ci-dessus. Le Compartiment peut appliquer d'autres stratégies d'investissement que la Société de gestion déterminera ponctuellement comme appropriées, pour autant que ces stratégies soient cohérentes avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment, ainsi qu'avec les techniques et processus d'évaluation que la Société de gestion a précédemment utilisés et tels qu'ils sont décrits dans ce Prospectus.

Tout investisseur potentiel doit lire attentivement la description des risques d'investissement exposée au Chapitre 4. Les considérations sur le risque exposées dans le Prospectus concernant le Compartiment ainsi que les considérations supplémentaires sur le risque figurant ci-dessous doivent être prises en compte.

Risques spécifiques

Risques liés à l'Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques

Les stratégies d'arbitrage statistique et quantitatif Long/Short peuvent exposer le Compartiment à tous les risques associés à l'utilisation de l'effet de levier, du financement et de la vente à découvert. Outre les risques standards associés à l'exécution d'ordres électronique, des risques sont également liés à l'utilisation de systèmes de trading complexes, notamment les interfaces de passage d'ordres automatique, qui peuvent dans certaines circonstances entraîner des pertes. Ces pertes peuvent, en particulier, résulter d'une mauvaise configuration du système ou de toute spécification incorrecte des algorithmes ou du système d'information.

La stratégie d'arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques peut également impliquer un haut niveau de négociation et de rotation des investissements, ce qui peut générer des coûts de transaction substantiels, qui seront supportés par le Compartiment.

Risques liés à un événement

Pour les investissements consécutifs à une stratégie liée à un événement, il est nécessaire que la Société de gestion identifie les opportunités et établisse des prévisions correctes sur un catalyseur d'actions et son impact. Il y a un risque que la Société de gestion établisse des prévisions incorrectes quant aux effets attendus. Ceci peut entraîner des pertes pour le Compartiment.

Certaines Stratégies liées aux opérations sur titres peuvent également inclure des risques opérationnels tels que le risque en salle de marché, pour lequel une absence de prise en compte des informations disponibles peut entraîner des décisions de transaction sous-optimales et le risque de traitement post-marché peut entraîner des pertes résultant de la mauvaise gestion d'une opération de société unique et complexe.

Risques liés à l'Arbitrage de dividendes

Pour mettre en œuvre une stratégie d'arbitrage de dividendes, le Compartiment peut utiliser divers instruments, y compris les futures, les options cotées, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et autres produits dérivés potentiellement volatils et spéculatifs. Des conditions de marché défavorables peuvent entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, comme (mais sans s'y limiter) une modification globale des attentes des investisseurs en termes de dividendes futurs en raison de l'environnement macroéconomique ou une modification de la politique de dividende des sociétés au niveau microéconomique.

Pour éviter une exposition au marché due aux fluctuations sous-jacentes, le Compartiment peut conclure une transaction de couverture sur des instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment.

Les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, ne pas être efficaces. En conséquence, les opérations de couverture initiales réalisées par le Compartiment dans le but de réduire son profil de risque peuvent ne pas être efficaces et peuvent même s'avérer contreproductives et entraîner des pertes importantes.

Risques liés à l'Arbitrage sur fusions

Les stratégies d'arbitrage sur fusions peuvent entraîner des pertes importantes pour le Compartiment dès lors que l'événement prévu (échange, fusion, acquisition, etc.) ne se réalise pas. L'échec des négociations peut avoir plusieurs causes, comme l'intervention d'une Autorité de concurrence ou un changement radical de l'environnement de marché pendant la fusion (clauses de « Changement défavorable important »). La performance globale des stratégies de ce type dépendra également de l'activité générale du marché et du volume de fusions-acquisitions à tout moment.

Risque lié à l'Arbitrage de volatilité

Les stratégies d'arbitrage de volatilité sont mises en œuvre par l'achat et la vente d'options, de contrats à terme standardisés et d'actions ayant différents niveaux d'échéance ou de prix. La mise en œuvre de ce type de stratégie peut engendrer un risque lié à la volatilité future potentielle des divers instruments sous-jacents et à la volatilité implicite des divers instruments, notamment si les mouvements de volatilité ne correspondent pas aux prévisions de la Société de gestion.

Risque lié à la Stratégie axée sur les Actions et les Crédits

Le Compartiment investira principalement ses liquidités en obligations d'État et de société et sera donc soumis au risque de crédit. Le risque de crédit est le risque de dégradation de la qualité du crédit de l'émetteur ou le risque de défaut de celui-ci. Ce risque est calculé sur le fait qu'un émetteur d'obligations ou de titres de créance ne peut respecter ses échéances, c'est-à-dire le paiement des coupons et/ou le remboursement du capital lorsque celui-ci est dû. Un défaut de l'émetteur peut entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Pour tirer profit de la stratégie d'arbitrage axée sur les Actions et les Crédits, le Compartiment peut conclure des opérations de couverture sur les instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Plus généralement, les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, être inefficaces.

Risque lié à l'allocation discrétionnaire d'actifs

En raison de l'allocation discrétionnaire de ses actifs, il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi continuellement dans les stratégies les plus performantes.

IL DOIT ÊTRE SOULIGNÉ QUE LE PORTEFEUILLE DU COMPARTIMENT SERA SOUMIS AUX RISQUES NORMAUX DU MARCHÉ ET RIEN NE GARANTIT QUE LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERONT RÉALISÉS.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut uniquement être adapté aux investisseurs à long terme, qui considèrent l'investissement dans ce Compartiment comme un moyen adéquat d'accéder à la performance (positive ou négative) de stratégies d'investissement alternatives.

Les investisseurs doivent être capables et prêts à accepter les risques associés aux stratégies d'investissement alternatives, aux variations potentielles de la valeur nette des actifs et à des pertes sur leur investissement, celles-ci pouvant s'avérer substantielles. Une baisse de valeur des actions du Compartiment est possible à tout moment et les investisseurs doivent pouvoir supporter la perte totale de leur investissement.

Le Compartiment n'est pas adapté aux investisseurs ayant un horizon d'investissement inférieur à 3 ans.

5. Risque global

Le risque global lié au Compartiment sera calculé en utilisant l'approche par la valeur à risque absolue. L'effet de levier moyen du Compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé en additionnant tous les notionnels, devrait être inférieur à **600 %**, bien que des niveaux plus élevés soient possibles.

6. Classes d'actions offertes à la souscription

| Classes d'actions | Investisseur cible | Devise de référence | Investissement initial minimal et participation minimale | Investissement subséquent minimal | Politique de distribution |
|-------------------|--|---------------------|--|-----------------------------------|---------------------------|
| A-EUR | Investisseurs institutionnels | EUR | 50 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| B-EUR | Investisseurs particuliers | EUR | 5 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| S-EUR* | Réservé à certaines catégories d'investisseurs approuvés par la Société de gestion | EUR | 100 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| C-EUR | Cadres et employés (et leurs familles) de la Société de gestion et OPCVM/OPC gérés par la Société de gestion | EUR | 5 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| Bcl-EUR* | Investisseurs particuliers | EUR | 5 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| A-CHF | Investisseurs institutionnels | CHF | 50 000 CHF | 1 000 CHF | Actions de capitalisation |
| A-JPY | Investisseurs institutionnels | JPY | 5 000 000 JPY | 100 000 JPY | Actions de capitalisation |
| A-USD | Investisseurs institutionnels | USD | 50 000 USD | 1 000 USD | Actions de capitalisation |
| A-GBP | Investisseurs institutionnels | GBP | 50 000 GBP | 1 000 GBP | Actions de capitalisation |

* À la discrétion du Conseil d'administration, le Compartiment peut être fermé ou rouvert pour de nouvelles souscriptions sans notification préalable aux actionnaires existants. Pour éviter toute ambiguïté, les actionnaires peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs participations dans le Compartiment conformément aux dispositions standard du Prospectus, même lorsque le Compartiment est fermé aux souscriptions.

** Les actions de la Classe Bcl sont uniquement disponibles pour les investisseurs approuvés par la Société de gestion [ou tout distributeur désigné] qui, dans le cas d'une souscription ou d'une distribution d'Actions au sein de l'UE uniquement, correspondent à l'une des définitions suivantes :

- a) Intermédiaires financiers à qui les lois et réglementations locales applicables interdisent de recevoir et/ou de conserver des commissions ou autres avantages non monétaires ; ou
- b) Distributeurs fournissant des services de gestion de portefeuille et/ou des services de conseil en investissement sur une base indépendante (tels que définis par la MiFID) au sein de l'UE ; ou
- c) Investisseurs ayant conclu une convention d'honoraires séparée avec leur distributeur concernant la fourniture de services de conseil en investissement non indépendant (tels que définis par la MiFID), lorsque le distributeur ne reçoit ni ne conserve une commission ou autre avantage non monétaire.

La Société s'engagera dans des opérations de couverture de devises en ce qui concerne les classes d'actions libellées en USD, CHF, JPY et GBP afin (i) de réduire les fluctuations des taux de change entre la devise de ces Classes et la devise de référence du Compartiment ou (ii) de réduire les fluctuations des taux de change entre ces Classes et d'autres devises importantes du portefeuille du Compartiment.

7. Frais et dépenses

Les frais d'acquisition, les frais de rachat, les frais de conversion et la taxe d'abonnement applicable détaillés dans le tableau ci-dessous seront calculés en tant que pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action applicable. La Commission de gestion et la Commission de performance seront calculées conformément à la section 12. Frais et dépenses de ce Prospectus.

| Classes d'actions | Commission de gestion | Frais d'acquisition | Frais de rachat | Frais de conversion | Commission de Performance | Taxe d'abonnement |
|-------------------|-----------------------|---------------------|-----------------|---------------------|---------------------------|-------------------|
| A-EUR | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 20 % | 0,01 % |
| B-EUR | 2 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 20 % | 0,05 % |
| S-EUR* | 1 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 15 % | 0,01 % |
| C-EUR | 0,1 % | 0 % | 0 % | 0 % | N/A | 0,05 % |
| Bcl-EUR | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 20 % | 0,05 % |
| A-CHF | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 20 % | 0,01 % |
| A-JPY | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 20 % | 0,01 % |
| A-USD | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 20 % | 0,01 % |
| A-GBP | 1,25 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 20 % | 0,01 % |

* À la discrétion du Conseil d'administration, le Compartiment peut être fermé ou rouvert pour de nouvelles souscriptions sans notification préalable aux actionnaires existants. Pour éviter toute ambiguïté, les actionnaires peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs participations dans le Compartiment conformément aux dispositions standard du Prospectus, même lorsque le Compartiment est fermé aux souscriptions.

Commission de Performance

La première période de performance commencera à la Date de lancement du Compartiment.

La Société de gestion recevra, pour les actions de Classe A, une Commission de Performance de 20 % par an de la surperformance au-dessus du revenu composé cumulé du taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé), majorée de 2 %, à condition que la Valeur Nette d'Inventaire à la fin de la période de performance excède la plus haute Valeur Nette d'Inventaire par action historique enregistrée à la fin de toute Période de Performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La Commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la section 12 de ce Prospectus.

La Société de gestion recevra, pour les actions de Classe B, une Commission de Performance de 20 % par an de la surperformance au-dessus du revenu composé cumulé du taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé), majorée de 2 %, à condition que la Valeur Nette d'Inventaire à la fin de la période de performance excède la plus haute Valeur Nette d'Inventaire par action historique enregistrée à la fin de toute Période de Performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La Commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la section 12 de ce Prospectus.

La Société de gestion recevra, pour les actions de Classe S, une Commission de Performance de 15 % par an de la surperformance au-dessus du revenu composé cumulé du taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé), majorée de 2 %, à condition que la Valeur Nette d'Inventaire à la fin de la période de performance excède la plus haute Valeur Nette d'Inventaire par action historique enregistrée à la fin de toute Période de Performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La Commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la section 12 de ce Prospectus.

Aucune Commission de Performance ne sera perçue par la Société de gestion pour les actions de Classe C.

8. Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Jour d'évaluation

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera déterminée le dernier jour ouvré de chaque semaine (ainsi que les autres jours qui peuvent être désignés par le Conseil d'administration au cas par cas ou, généralement, de manière ponctuelle) (le « **Jour d'évaluation** »).

9. Souscription

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de souscription.

Les actions seront émises à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les frais d'acquisition applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Toutes les demandes de souscription doivent être traitées conformément aux principes suivants.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions souscrites doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

10. Rachat

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de rachat.

Les actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, duquel seront soustraits, le cas échéant, les frais de rachat applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions rachetées doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

11. Conversions

Les investisseurs peuvent demander la conversion de leurs actions d'une Classe vers une autre.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

12. Cotation des actions à la Bourse du Luxembourg

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

13. Performance historique

Les informations sur la performance historique du Compartiment se trouvent, lorsqu'elles sont disponibles, dans les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur.

DESCRIPTIF DU COMPARTIMENT

IV. Helium Alpha

1. Nom du Compartiment

Helium Alpha (le « **Compartiment** »)

2. Devise de base

EUR

3. Objectif, politique et stratégie d'investissement

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres et des instruments financiers dérivés.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres et des instruments financiers dérivés, et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche un degré limité de corrélation avec les marchés boursiers.

Ce Compartiment cherchera, moyennant la mise en œuvre d'une stratégie de « Rendement absolu », à offrir un rendement régulier avec une volatilité contrôlée et une faible corrélation avec les indices boursiers. L'objectif étant une performance absolue, il n'y a pas d'indice de référence pertinent pour ce Compartiment. Toutefois, la performance peut être comparée a posteriori avec l'indice capitalisé de l'EURIBOR 1M.

Les rendements ajustés par rapport aux risques seront obtenus par la combinaison :

- d'un portefeuille d'actions à position longue avec une exposition maximum de 100 % à la Valeur Nette d'Inventaire ;
- d'un portefeuille d'actions à position courte avec une exposition maximum de 100 % à la Valeur Nette d'Inventaire ; et
- d'une exposition nette des actifs du portefeuille, à position longue ou courte, limitée à 30 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Dans ce contexte, le Compartiment cherchera essentiellement :

- à acheter des actions dont la tendance haussière est très probable ;
- à vendre des actions dont la tendance baissière est très probable ;
- et
- à acheter des instruments obligataires à haut rendement (« investment grade »), notamment

des produits monétaires à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment cherchera également, de manière occasionnelle, à acheter et à vendre des contrats futures sur des indices de marchés ou des fonds indiciels européens afin d'ajuster et de contrôler l'exposition nette du portefeuille (marché, pays, secteur, style).

Le Compartiment sera principalement investi dans des actions européennes, sans aucune limite en termes de capitalisation ou d'orientation sectorielle.

Conformément aux limites d'investissement énoncées dans l'Annexe 2 : « Limites générales d'investissement » de ce Prospectus, le Compartiment investira principalement dans des actions, bons et droits de souscription, contrats sur différence, swaps sur actions et autres instruments liés aux actions.

En outre, le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés (cotés et négociés de gré à gré) tels que, sans s'y limiter, des swaps, des futures, des options, pour garantir une gestion efficace des investissements et du portefeuille.

Dans le respect des limites d'investissement imposées par les lois et réglementations en vigueur, le Compartiment peut, en outre, détenir des liquidités et autres instruments assimilables à des liquidités (y compris des Instruments du Marché Monétaire et des placements à terme). Le Compartiment peut également, à des fins de gestion des liquidités, investir dans des instruments obligataires à haut rendement (investment grade) tels que, sans s'y limiter, des obligations, des obligations convertibles ou des instruments à revenu fixe et liés au crédit. Le Compartiment n'investira ni dans les titres adossés à des actifs (« ABS ») ni dans les titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »).

Le Compartiment peut investir dans des valeurs libellées en d'autres devises que l'EUR, et le Compartiment se réserve le droit de conclure des contrats de couverture de change liés à des investissements non libellés en EUR afin de se prémunir contre les fluctuations des devises.

Stratégie d'investissement

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement dans le Compartiment intègre un rigoureux processus de sélection basé sur trois phases consécutives :

- Identification, dans un vaste univers, de titres européens d'un sous-univers par l'application de filtres propriétaires. En particulier, le Compartiment se concentrera sur un large univers d'actifs dont la liquidité est compatible avec l'objectif de la stratégie d'investissement.
- Évaluation pour chaque actif appartenant au sous-univers d'un grand nombre de critères d'évaluation (les « Alphas »). Les différents « Alphas » génèrent un système qui permet d'effectuer une évaluation relative des différents actifs. Ils évaluent la probabilité anticipée d'une sur- ou d'une sous-performance de l'actif comparé à ses pairs sur une période à moyen terme. Ces indicateurs sont évalués sur la base des fondamentaux de la société, des anticipations des analystes et des données des marchés financiers.
- Le portefeuille cible Long/Short est alors constitué au moyen de techniques quantitatives

qui visent à en déterminer la composition et à allouer les capitaux de façon optimale, en cohérence avec les objectifs de performance absolue et de rendement positif à peine corrélés avec les tendances du marché des actions.

La volatilité annuelle maximum prévue du Compartiment sur une période à long terme se situe aux alentours de 8 %. La volatilité du Compartiment sera activement contrôlée afin d'être maintenue à proximité de ce niveau, en ajustant l'exposition nette globale du portefeuille.

Cependant, il est impossible de garantir que les principaux objectifs du Compartiment en matière d'investissement ou de volatilité seront atteints.

Autres stratégies

Les stratégies d'investissement du Compartiment ne seront pas limitées aux stratégies d'investissement décrites ci-dessus. Le Compartiment peut appliquer d'autres stratégies d'investissement que la Société de gestion déterminera ponctuellement comme appropriées, pour autant que ces stratégies soient cohérentes avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment, ainsi qu'avec les techniques et processus d'évaluation que la Société de gestion a précédemment utilisés et tels qu'ils sont décrits dans ce Prospectus.

Tout investisseur potentiel doit lire attentivement la description des risques d'investissement exposée au Chapitre 4. Les considérations sur le risque exposées dans le Prospectus concernant le Compartiment ainsi que les considérations supplémentaires sur le risque figurant ci-dessous doivent être prises en compte.

Risques spécifiques

Risques liés à l'Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques

Les stratégies d'arbitrage systématique Long/Short peuvent exposer le Compartiment à tous les risques associés à l'utilisation de l'effet de levier, du financement et de la vente à découvert. Outre les risques standards associés à l'exécution d'ordres électronique, des risques sont également liés à l'utilisation de systèmes de trading complexes, notamment les interfaces de passage d'ordres automatique, qui peuvent dans certaines circonstances entraîner des pertes. Ces pertes peuvent, en particulier, résulter d'une mauvaise configuration du système ou de toute spécification incorrecte des algorithmes ou du système d'information.

Risque lié aux capitaux propres

La valeur de tout Compartiment investissant dans des fonds propres ou des produits liés aux fonds propres sera affectée par les facteurs économiques, politiques et boursiers ainsi que par les changements affectant spécifiquement l'émetteur des capitaux propres. De tels changements peuvent affecter les actifs indépendamment de la performance spécifique de l'émetteur. De plus, différentes industries, différents marchés financiers et, dès lors, différents actifs peuvent réagir différemment à ces changements. Ces fluctuations de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment sont souvent amplifiées sur une période à court terme. Le risque qu'un ou plusieurs actifs du portefeuille se déprécient ou n'augmentent pas peut affecter la performance globale du portefeuille sur une période donnée.

Risque lié aux sociétés à capitalisation moyenne

Les investissements dans des sociétés à capitalisation moyenne impliquent un risque plus important que les investissements dans les sociétés à forte capitalisation. Les actions des sociétés à capitalisation moyenne peuvent être sensiblement moins liquides et plus volatiles que celles des sociétés à plus forte capitalisation.

Risque lié aux sociétés à petite capitalisation

Les investissements dans des sociétés à petite capitalisation peuvent offrir de meilleurs rendements, mais ils peuvent aussi impliquer un risque plus élevé. La probabilité de faillite des sociétés à petite capitalisation associée aux problèmes de liquidités de l'actif coté et une volatilité plus élevée expliquent cette augmentation du risque.

Risque lié à la concentration

La construction d'un portefeuille « Long/Short » via un processus de sélection des différents actifs dans l'univers peut introduire une exposition du portefeuille à la concentration dans une région géographique, dans un secteur d'activités ou encore à un facteur économique spécifique.

IL DOIT ÊTRE SOULIGNÉ QUE LE PORTEFEUILLE DU COMPARTIMENT SERA SOUMIS AUX RISQUES NORMAUX DU MARCHÉ ET RIEN NE GARANTIT QUE LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERONT RÉALISÉS.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut uniquement être adapté aux investisseurs à long terme, qui considèrent l'investissement dans ce Compartiment comme un moyen adéquat d'accéder à la performance (positive ou négative) de stratégies d'investissement alternatives.

Les investisseurs doivent être capables et prêts à accepter les risques associés aux stratégies d'investissement alternatives, aux variations potentielles de la valeur nette des actifs et à des pertes sur leur investissement, celles-ci pouvant s'avérer substantielles. Une baisse de valeur des actions du Compartiment est possible à tout moment et les investisseurs doivent pouvoir supporter la perte totale de leur investissement.

Le Compartiment n'est pas adapté aux investisseurs ayant un horizon d'investissement inférieur à 5 ans.

5. Risque global

Le risque global lié au Compartiment sera calculé en utilisant l'approche par la valeur à risque absolue. L'effet de levier du Compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé en additionnant tous les notionnels, devrait être inférieur à 285 %, bien que des niveaux plus élevés ou plus faibles soient possibles.

6. Classes d'actions offertes à la souscription

| Classes d'actions | Investisseur cible | Devise de référence | Investissement initial minimal et participation minimale | Investissement subséquent minimal | Politique de distribution |
|--------------------------|--|----------------------------|---|--|----------------------------------|
| A-EUR | Investisseurs institutionnels | EUR | 50 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| B-EUR | Investisseurs particuliers | EUR | 5 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| S-EUR* | Réservé à certaines catégories d'investisseurs approuvés par la Société de gestion | EUR | 100 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |
| C-EUR | Cadres et employés (et leurs familles) de la Société de gestion et OPCVM/OPC gérés par la Société de gestion | EUR | 5 000 EUR | 1 000 euros | Actions de capitalisation |

* À la discrétion du Conseil d'administration, le Compartiment peut être fermé ou rouvert pour de nouvelles souscriptions sans notification préalable aux actionnaires existants. Pour éviter toute ambiguïté, les actionnaires peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs participations dans le Compartiment conformément aux dispositions standard du Prospectus, même lorsque le Compartiment est fermé aux souscriptions.

7. Frais et dépenses

Les frais d'acquisition, les frais de rachat, les frais de conversion et la taxe d'abonnement applicable détaillés dans le tableau ci-dessous seront calculés en tant que pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action applicable. La Commission de gestion et la Commission de performance seront calculées conformément à la section 12. Frais et dépenses de ce Prospectus.

| Classes d'actions | Commission de gestion | Frais d'acquisition | Frais de rachat | Frais de conversion | Commission de Performance | Taxe d'abonnement |
|--------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| A-EUR | 1,50 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 20 % | 0,01 % |
| B-EUR | 2 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 20 % | 0,05 % |
| S-EUR* | 1,0 % | Jusqu'à 2 % | 0 % | Jusqu'à 2 % | 15 % | 0,01 % |
| C-EUR | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | N/A | 0,05 % |

* À la discrétion du Conseil d'administration, le Compartiment peut être fermé ou rouvert pour de nouvelles souscriptions sans notification préalable aux actionnaires existants. Pour éviter toute ambiguïté, les actionnaires peuvent continuer de racheter ou de

convertir leurs participations dans le Compartiment conformément aux dispositions standard du Prospectus, même lorsque le Compartiment est fermé aux souscriptions.

Commission de Performance

La première période de performance commencera à la Date de lancement du Compartiment.

La Société de gestion recevra, pour les actions de Classe A-EUR, une Commission de performance de 20 % par an de la surperformance au-dessus du revenu composé cumulé du taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé) à condition que la Valeur Nette d'Inventaire à la fin de la Période de Performance excède la plus haute Valeur Nette d'Inventaire par action historique enregistrée à la fin de toute Période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La Commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la section 12 de ce Prospectus.

La Société de gestion recevra pour les actions de Classe B-EUR, une Commission de Performance de 20 % par an de la surperformance au-dessus du revenu composé cumulé du taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé) à condition que la Valeur Nette d'Inventaire à la fin de la Période de Performance excède la plus haute Valeur Nette d'Inventaire par action historique enregistrée à la fin de toute Période de Performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La Commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la section 12 de ce Prospectus.

La Société de gestion recevra pour les actions de Classe S-EUR, une Commission de Performance de 15 % par an de la surperformance au-dessus du revenu composé cumulé du taux LIBOR EURO à 1 mois (capitalisé) à condition que la Valeur Nette d'Inventaire à la fin de la Période de Performance excède la plus haute Valeur Nette d'Inventaire par action historique enregistrée à la fin de toute Période de Performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La Commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la section 12 de ce Prospectus.

Aucune Commission de Performance ne sera perçue par la Société de gestion pour les actions de Classe C.

8. Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Jour d'évaluation

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera déterminée le dernier jour ouvré de chaque semaine (ainsi que les autres jours qui peuvent être désignés par le Conseil d'administration au cas par cas ou, généralement, de manière ponctuelle) (le « **Jour d'évaluation** »).

9. Souscription

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de souscription.

a) Souscription pendant la Période d'Offre Initiale

Les souscriptions d'actions du Compartiment seront acceptées au prix de souscription initial de EUR 1 000 par action (le « **Prix de souscription initial** ») pendant la Période d'Offre Initiale s'étendant du 8 au 21 septembre 2017 ou à une date antérieure ou ultérieure si le Conseil d'administration le décide et seront disponibles au siège social de la Société et de la Société de gestion. S'y ajouteront, le cas échéant, les frais d'acquisition applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le dernier jour de la Période d'Offre Initiale. Le paiement des souscriptions doit être crédité sur le compte du Compartiment au plus tard 3 jours ouvrés après le dernier jour de la Période d'Offre Initiale.

b) Souscription après la Période d'Offre initiale

Les actions seront émises à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les frais d'acquisition applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Toutes les demandes de souscription doivent être traitées conformément aux principes suivants.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions souscrites doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

10. Rachat

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de rachat.

Les actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, duquel seront soustraits, le cas échéant, les frais de rachat applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions rachetées doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

11. Conversions

Les investisseurs peuvent demander la conversion de leurs actions d'une Classe vers une autre.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

12. Cotation des actions à la Bourse du Luxembourg

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

13. Performance historique

Les informations sur la performance historique du Compartiment se trouvent, lorsqu'elles sont disponibles, dans les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur.

Annexe 1 – Glossaire

| | |
|---|---|
| Administrateurs | Les membres du Conseil d'administration. |
| Agent administratif | CACEIS Bank Luxembourg (jusqu'au 31 décembre 2016), devenue CACEIS Bank, Luxembourg Branch (à partir du 1 ^{er} janvier 2017) agissant en qualité d'Agent administratif de la Société. |
| Agent teneur de registre et de transfert | CACEIS Bank, Luxembourg Branch, agissant en qualité d'Agent teneur de registre et de transfert de la Société. |
| Autre OPC | Un organisme de placement collectif au sens de l'article 1, paragraphe (2), points (a) et (b) de la directive 2009/65/CE. |
| Bourse de Luxembourg | Société de la Bourse de Luxembourg S.A. |
| Classe(s) | Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration peut décider d'émettre, au sein de chaque Compartiment, des classes d'actions distinctes (ci-après les « Classes ») dont les actifs seront investis communément, mais pour lesquelles une structure de tarification initiale spécifique ou de rachat, une structure de tarification, un montant de souscription minimal, une politique de dividende ou autre peut être appliqué(e). Si différentes Classes sont émises au sein d'un Compartiment, les détails de chaque Classe sont décrits dans la section 5 et dans le Descriptif du Compartiment applicable. |
| Compartiment | Un portefeuille particulier d'actifs et de passifs financiers au sein de la Société ayant sa propre Valeur Nette d'Inventaire et représenté par une ou plusieurs Classes. |
| Conseil d'administration | Le conseil d'administration de la Société. |
| CSSF | La Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'Autorité de contrôle luxembourgeoise. |
| Date de conversion | La date de conversion des actions d'un Compartiment ou d'une Classe spécifique, comme détaillé à la section 9 et dans le Descriptif du Compartiment applicable. |
| Dépositaire | CACEIS Bank, Luxembourg Branch, agissant en sa qualité de dépositaire de la Société. |
| Descriptif du Compartiment | La partie du Prospectus contenant les informations relatives à chaque Compartiment. |
| Devise de base | La devise de base du Compartiment, telle que mentionnée dans le Descriptif du Compartiment applicable. |
| Directive épargne | Directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. |

| | |
|--|--|
| État éligible | Tout État membre de l'Union européenne (« UE ») ou tout autre État d'Europe occidentale et orientale, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Amérique du Nord et du Sud et d'Océanie. |
| EUR | La devise officielle de l'Union européenne (l'« euro »), qui est également la devise de référence de la Société. |
| Formulaire de demande | Le formulaire de demande disponible au siège social de la Société et auprès des distributeurs (le cas échéant). |
| G20 | Le groupe informel des 20 ministres des finances et gouverneurs de banque centrale des 20 économies les plus importantes : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Russie, Turquie, Royaume-Uni et Union européenne. |
| Instruments du marché monétaire | Les instruments normalement négociés sur le marché monétaire qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment. |
| Jour de Rachat | Le jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être rachetées, comme détaillé dans le Descriptif du Compartiment applicable. |
| Jour de souscription | Le jour au cours duquel les actions d'une Classe sont offertes à la souscription, comme spécifié dans le Descriptif du Compartiment applicable. |
| Jour d'évaluation | Le jour au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée comme spécifié, pour chaque Compartiment, dans le Descriptif du Compartiment applicable. |
| Jour ouvré | Tout jour complet pendant lequel les banques sont ouvertes au public au Luxembourg. |
| Loi de 1915 | La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée ponctuellement. |
| Loi de 2010 | La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée ponctuellement, mettant en œuvre la directive 2009/65/CE dans le droit luxembourgeois. |
| Luxembourg | Le Grand-Duché du Luxembourg. |
| Marché réglementé | Un marché réglementé tel qu'il est défini dans la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (directive 2004/39/CE), c'est-à-dire un marché apparaissant dans la liste des marchés réglementés de chaque État membre, qui fonctionne de manière régulière, et est caractérisé par le fait que la réglementation émise ou approuvée par les autorités compétentes définit les conditions de fonctionnement de ce marché, les conditions d'accès à ce marché et les conditions auxquelles doit se conformer un instrument financier avant qu'il puisse être effectivement négocié sur ce marché, en conformité avec toutes les exigences de notification et de transparence |

prévues par la directive 2004/39/CE et tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un État éligible.

| | |
|-------------------------------|--|
| Mémorial | Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, journal officiel du Luxembourg. |
| MiFID | Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers et règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers, ainsi que toutes les lois et réglementations d'application de l'UE ou du Luxembourg. |
| OCDE | Organisation pour la coopération et le développement économique. |
| OPCVM | Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides conformément à la directive 2009/65/CE, telle que modifiée. |
| Règles sur les OPCVM | L'ensemble de règles constituées par la directive OPCVM et l'ensemble des lois, textes de loi, réglementations, lignes directrices contraignantes au niveau national ou de l'Union européenne, qui en sont dérivées ou leur sont liées. |
| Pays émergents | Les marchés émergents sont les marchés des pays qui n'appartiennent pas au groupe suivant de pays industrialisés : États-Unis et Canada, Suisse et pays membres de l'Espace économique européen, Japon, Australie et Nouvelle-Zélande, et peuvent inclure les pays des groupes précédents qui ne possèdent pas de marchés financiers totalement développés. |
| Période de Performance | Sauf spécification contraire dans le Descriptif du Compartiment applicable, la Période de Performance est la période allant de la dernière Valeur Nette d'Inventaire de l'exercice fiscal précédent à la dernière Valeur Nette d'Inventaire de l'exercice fiscal en cours. La première Période de Performance pour un Compartiment débute à la date spécifiée dans le Descriptif du Compartiment applicable et finit à la dernière Valeur Nette d'Inventaire pour l'exercice fiscal en cours. |
| Personne américaine | Un citoyen ou résident des États-Unis, un partenariat organisé ou existant en vertu de la législation de tout État, territoire ou possession des États-Unis, ou une entreprise organisée selon la législation des États-Unis ou de tout autre État, territoire ou possession des États-Unis, ou une succession ou fiducie, autre qu'une succession ou fiducie dont le revenu provient de sources situées hors des États-Unis et ne peut être inclus dans son revenu brut imposable aux États-Unis. |
| Prospectus | Le prospectus de la Société, tel qu'il peut être modifié ponctuellement. |
| Registre | Le registre des actionnaires de la Société. |
| Réviser d'entreprises | Deloitte Audit S.à r.l. |
| Société | Helium Fund. |

| | |
|---|--|
| Société de gestion | Syquant Capital SAS. |
| Statuts de la société | Les statuts constitutifs de la Société, tels qu'ils peuvent être modifiés ponctuellement. |
| Titres à revenu Fixe | Par titres à revenu fixe, on entend les obligations, titres de créance et autres titres à revenu fixe qui paient un taux d'intérêt fixe ou variable. Sauf spécification contraire dans le Descriptif du Compartiment applicable, les Titres à revenu fixe n'incluent ni les titres adossés à des actifs ni les titres adossés à des créances hypothécaires. |
| Titres de qualité | Obligations à revenu fixe qui ont obtenu au moins la note Baa3/BBB par Moody's, Standard & Poors ou d'autres agences de notation reconnues. |
| UE | Union européenne. |
| USD | La devise officielle des États-Unis (dollar américain). |
| Valeur Nette d'Inventaire par action | La valeur nette d'inventaire de toute Classe d'actions du Compartiment déterminée conformément aux dispositions applicables énoncées à l'article 10. Valeur nette d'inventaire et prix de transaction. |
| Valeurs mobilières | Signifie : (a) les actions et autres valeurs assimilables à des actions ; (b) les obligations et les autres titres de créance ; (c) toutes les autres valeurs négociables donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange, à l'exclusion des techniques et des instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire. |

Sauf spécification contraire, toutes les références portant sur l'heure se réfèrent à l'heure d'Europe Centrale (CET).

Les termes au singulier peuvent, lorsque le contexte le permet, inclure le pluriel et vice-versa.

Annexe 2 – Limites générales d'investissement

Chaque Compartiment de la Société ou, lorsqu'un OPCVM comprend plusieurs Compartiments, chaque Compartiment ou compartiment sera considéré comme un OPCVM distinct, pour les besoins de cette Annexe. Les Administrateurs auront, en fonction du principe de répartition des risques, le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements de la Société relativement à chaque Compartiment et la devise de dénomination d'un Compartiment est soumise aux restrictions suivantes :

- I. (1) La société peut investir dans :
- a) des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un Marché réglementé ;
 - b) des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un autre marché dans un État membre de l'Union européenne réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
 - c) des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État non-membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché réglementé d'un État non-membre de l'Union européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que le choix de cette bourse ou de ce marché ait été prévu dans les documents constitutifs de l'OPCVM ;
 - d) des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cotation officielle d'un marché réglementé sera introduite et que l'admission sera obtenue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission ;
 - e) des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, situés ou non dans un État membre de l'UE, pour autant que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'Autorité de contrôle luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE, telle que modifiée.

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 % ;
- f) des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre de l'UE ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de contrôle luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- g) des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché réglementé et/ou Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), pour autant que :
- le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section (1) (a), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le ou les Compartiment(s) peut ou peuvent effectuer des placements conformément à leurs objectifs d'investissement ;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de contrôle luxembourgeoise ;
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

et/ou

- h) des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé et visés à l'Annexe 1, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit soumis(e) à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par la Communauté ou par la Banque européenne d'investissement, par un pays tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ; ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés ;
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par les autorités compétentes comme au moins aussi strictes que celles prévues par le droit communautaire ; ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par les autorités compétentes de l'État membre d'origine de l'OPCVM pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points i), ii) ou iii) et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 000 000 EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(2) La Société pourra, en outre, placer à concurrence de 10 % au maximum des actifs nets d'un Compartiment dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point (1) ci-dessus.

II. La Société peut détenir des actifs liquides à titre accessoire.

III. a) (i) La Société ne peut investir plus de 10 % des actifs nets d'un Compartiment en Valeurs mobilières et en Instruments du marché monétaire émis par une même entité.

(ii) La Société ne peut investir plus de 20 % des actifs nets d'un Compartiment dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans le cadre d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au paragraphe I. (1) f) ou 5 % de ses actifs nets dans les autres cas.

- b) En outre, lorsque la Société détient, pour le compte d'un Compartiment, des placements en Valeurs mobilières et en Instruments du marché monétaire d'un émetteur qui représentent plus de 5 % des actifs nets d'un Compartiment, le total de ces investissements ne peut représenter plus de 40 % du total des actifs nets de ce Compartiment.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe III. a), la Société ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans une même entité émettrice en cumulant plusieurs des éléments suivants pour chaque Compartiment :

- des placements en Valeurs mobilières ou en Instruments du marché monétaire émis par ladite entité ;
 - des dépôts auprès de ladite entité ; ou
 - des expositions découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité.
- c) La limite de 10 %, prévue au paragraphe III. a) (i), peut être portée jusqu'à un maximum de 35 % si les Valeurs mobilières ou les Instruments du marché monétaire sont émis(es) ou garanti(e)s par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie.
- d) La limite de 10 %, prévue au paragraphe III. a) (i), peut être portée jusqu'à un maximum de 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Si le Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations visées au premier alinéa qui sont émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur nette des actifs du Compartiment.
- e) Les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire visés aux paragraphes III. c) et III. d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40 % visée au paragraphe III. b) ci-dessus.

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées et, par conséquent, les investissements dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire émis par la même entité ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués avec cette entité ne peuvent pas dépasser au total 35 % des actifs nets du Compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues par ce paragraphe III.

Les États membres peuvent autoriser des investissements cumulés en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire auprès du même groupe jusqu'à une limite de 20 %.

- f) **Nonobstant ce qui précède, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100 % des actifs nets de tout Compartiment, conformément au principe de répartition des risques, dans différentes Valeurs mobilières et différents Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un autre pays de l'OCDE, Singapour ou tout autre État membre du G20 ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE, pour autant que le Compartiment détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent 30 % du montant total des actifs de ce Compartiment.**

- IV. a) Sans préjudice des limites définies au paragraphe V., les limites définies au paragraphe III. sont portées à 20 % au maximum pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité, lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis, suffisamment diversifié et qui constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et pour autant que cet indice fasse l'objet d'une publication appropriée et soit mentionné dans la politique d'investissement du Compartiment.
- b) La limite de 20 % mentionnée au paragraphe a) peut être portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

- V. Le Fonds ne peut acquérir un volume d'actions assorties de droits de vote tel qu'il lui permettrait d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

La Société ne peut acquérir plus de :

- 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;

- 10 % de titres de créance d'un même émetteur ;
- 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites prévues aux points 2 et 3 peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Les dispositions du paragraphe V. ne s'appliquent pas aux Valeurs mobilières et aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.

De même, ces dispositions ne s'appliquent pas aux actions détenues par la Société dans le capital d'une société immatriculée dans un pays tiers investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège statutaire dans ce pays lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de ce pays à condition que la société du pays tiers respecte dans sa politique de placement les limites établies par les paragraphes III., V. et VI. a), b), c) et d).

- VI. a) La Société peut acquérir des parts de l'OPCVM et/ou d'autres OPC mentionnés au paragraphe I. (1) e) à condition que 10 % au maximum des actifs nets du Compartiment soient investis en parts d'un autre OPCVM ou d'un autre OPC.
- b) Les instruments sous-jacents détenus par l'OPCVM ou par d'autres OPC dans lesquels la Société investit n'entrent pas dans le champ d'application des restrictions d'investissement définies par le paragraphe III ci-dessus.
- c) Lorsque la Société investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC auxquelles la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, aucun frais de souscription ou de rachat ne peut être facturé à la Société pour son investissement dans les parts de ces autres OPCVM et/ou OPC.

En ce qui concerne les investissements de la Société dans des OPCVM et OPC comme décrit dans le paragraphe précédent, le niveau maximal des commissions de gestion (à l'exclusion de toute commission de performance, le cas échéant) qui peuvent être facturées au Compartiment et aux autres OPCVM et OPC ne peut excéder 2,5 % des actifs visés. La Société indiquera dans son rapport annuel le total des commissions de gestion facturées au Compartiment en question et aux OPCVM et OPC dans lesquels le Compartiment a investi pendant la période visée.

- d) La Société ne peut acquérir plus de 25 % des parts du même OPCVM et/ou d'un autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres émis ne peut être calculé. Dans le cas d'un OPCVM ou d'un autre

OPC formé de plusieurs compartiments, cette restriction s'applique en référence à toutes les parts émises par l'OPCVM et/ou l'OPC visé, tous compartiments combinés.

VII. Dans toute la mesure prévue dans le Descriptif du Compartiment et conformément aux lois et réglementations applicables, tout Compartiment de la Société (ci-après dénommé « Compartiment nourricier ») peut être autorisé à investir au moins 85 % de ses actifs dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un portefeuille d'investissement de celui-ci (l'« OPCVM maître »). Un Compartiment nourricier peut placer jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités à titre accessoire, conformément au paragraphe II ;
- des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture ;
- les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.

Aux fins de la conformité avec l'article 42(3) de la loi de 2010, le Compartiment nourricier calcule son risque global lié aux instruments financiers dérivés en combinant son propre risque direct au titre du premier paragraphe, point b), avec :

- soit le risque réel de l'OPCVM maître par rapport aux instruments financiers dérivés, en proportion des investissements du Compartiment nourricier dans l'OPCVM maître ; ou
- soit le risque potentiel maximal global de l'OPCVM maître par rapport aux instruments financiers dérivés prévu par le règlement ou les documents constitutifs de l'OPCVM maître, en proportion de l'investissement du Compartiment nourricier dans l'OPCVM maître.

Un Compartiment de la Société peut, en outre et dans les limites prévues par les lois et réglementations applicables mais en conformité avec les conditions définies par les lois et réglementations applicables, être lancé ou converti en OPCVM maître au sens de l'article 77(3) de la loi de 2010.

VIII. Un Compartiment (le « Compartiment d'investissement ») peut souscrire, acheter et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Compartiment de la Société (le ou les « Compartiment(s) cible(s) ») sans que la Société ne soit soumise aux exigences de la loi de 1915 concernant la souscription, l'achat et/ou la détention par une société de ses propres actions ; à condition, toutefois, que :

- le Compartiment d'investissement ne puisse investir plus de 10 % de ses actifs nets dans d'autres Compartiments cibles ; et
- le ou les Compartiments cibles ne puisse(nt), à son/leur tour, investir dans le Compartiment d'investissement qui est investi dans ce ou ces Compartiments cibles ; et
- la ou les politiques d'investissement du ou des Compartiments cibles dont l'achat est envisagé ne permette(nt) pas à ces Compartiments cibles d'investir plus de 10 % de leurs actifs nets dans des OPCVM et OPC ; et
- les droits de vote éventuellement attachés aux actions du ou des

Compartiments cibles détenus par le Compartiment d'investissement seront suspendus aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment d'investissement en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et

- en toute hypothèse, aussi longtemps que ces titres seront détenus par le Compartiment d'investissement, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la loi de 2010 ; et
- dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise, il n'existe pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du ou des Compartiments d'investissement.

IX. La Société s'engage à garantir pour chaque Compartiment que l'exposition globale relative aux instruments dérivés n'excède pas le total des actifs nets du Compartiment visé.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements prévisibles du marché et du délai disponible pour liquider les positions. Cette disposition s'applique également aux paragraphes suivants.

Si la Société investit dans des instruments financiers dérivés, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents ne peuvent excéder les limites d'investissement fixées au paragraphe III. Lorsque la Société investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces placements ne doivent pas être combinés aux limites fixées au paragraphe III.

Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application de cette disposition.

X. Dans la mesure autorisée par, et dans les limites définies par, les réglementations luxembourgeoises applicables, y compris la loi de 2010, ainsi que toute loi actuelle ou future y afférente ou tout règlement d'application, toute circulaire et position de la CSSF et plus particulièrement les dispositions de (i) l'article 11 de la réglementation grand-ducale du 8 février 2008 relative à certaines définitions de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, (ii) la circulaire CSSF 08/356 applicable aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et à certains instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire et (iii) la circulaire CSSF 13/559 concernant les directives ESMA sur les fonds cotés (ETF) et autres questions liées aux OPCVM (étant donné que les textes de ces réglementations peuvent être modifiés ou remplacés ponctuellement) (les « Réglementations »), la Société peut utiliser divers instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts afin de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires dans le but de répondre aux objectifs d'investissement de la Société.

Aucun Compartiment ne peut être autorisé à conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de rachat optionnel, des contrats de prise/mise en pension sur titres ni d'opérations de prêt avec appel de marge au sens du Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation afin de réduire les risques ou les dépenses ou de rapporter des gains en

capital ou des revenus.

XI. Aucun Compartiment n'est autorisé à conclure de TRS au sens du Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation.

XII. La Société ne recevra, pour le moment, aucune garantie en cas de réalisation d'opérations financières sur instruments dérivés de gré à gré et de recours à des techniques efficaces de gestion de portefeuille pour réduire l'exposition au risque de contrepartie. Si la Société décidait d'utiliser une garantie pour réduire l'exposition au risque de contrepartie, elle serait tenue d'apporter les modifications nécessaires à ce Prospectus et de se conformer aux Réglementations.

XIII. a) La Société ne peut emprunter pour le compte d'un Compartiment des montants supérieurs à 10 % des actifs nets de ce Compartiment, ces emprunts devant être effectués auprès d'un Établissement financier et uniquement de manière temporaire à condition que l'achat de devises par le truchement de prêts croisés en devises reste possible.

b) La Société ne peut accorder de prêts ni se porter garante pour le compte de tiers.

Cette restriction ne peut empêcher la Société (i) d'acquérir des Valeurs mobilières, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés au paragraphe I. (1) c), g) et h) qui ne sont pas entièrement libérés, et (ii) d'effectuer des opérations de prêt de titres qui ne seront pas réputées constituer un prêt.

c) La Société ne peut effectuer de ventes à découvert de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.

d) La Société ne peut acquérir des biens mobiliers et immobiliers.

e) La Société ne peut acquérir de métaux précieux ou de certificats les représentant.

XIV. Lorsque les pourcentages maxima mentionnés ci-dessus sont dépassés indépendamment de la volonté de la Société ou par suite de l'exercice de droits de souscription, la Société veillera, dans ses opérations de vente, à régulariser cette situation en priorité dans le meilleur intérêt de ses Actionnaires.

La Société devra, en outre, respecter les limites d'investissements supplémentaires imposées par les autorités de réglementation du territoire sur lequel les titres sont commercialisés.

Au cours des six mois suivant son lancement, un nouveau Compartiment peut déroger aux paragraphes III., IV. et VI. a), b) et c) tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques.